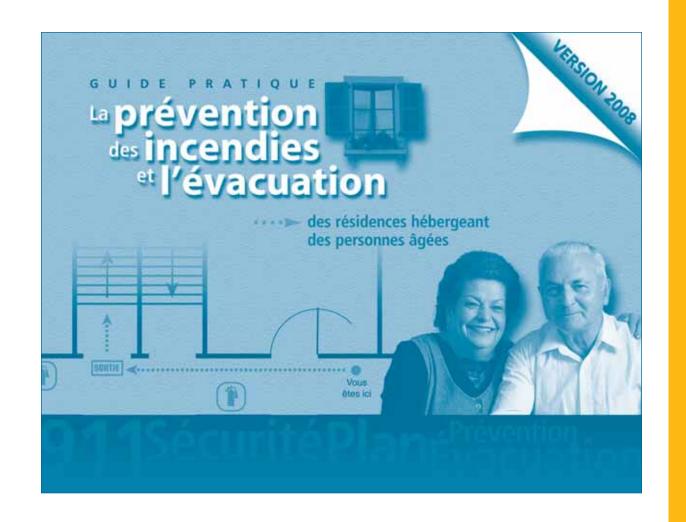
La prévention des incendies et l'évacuation





911Sécurité PlanéPrévention. Québec \* \*



•••••

Québec \*\*

•••••

**Recherche et rédaction :** Yvan Chassé

Robert Laroche

Julie Roy

Direction du développement

Direction générale de la sécurité civile et

de la sécurité incendie

Ministère de la Sécurité publique

**Révision linguistique :** Josée Roy

Direction des communications Ministère de la Sécurité publique

Conception et réalisation graphique : Jean Lepage

Concepteur-graphiste

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives

nationales du Québec, 2008

ISBN 978-2-550-52531-8 (imprimé) ISBN 978-2-550-52532-5 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2008

# Table des matières

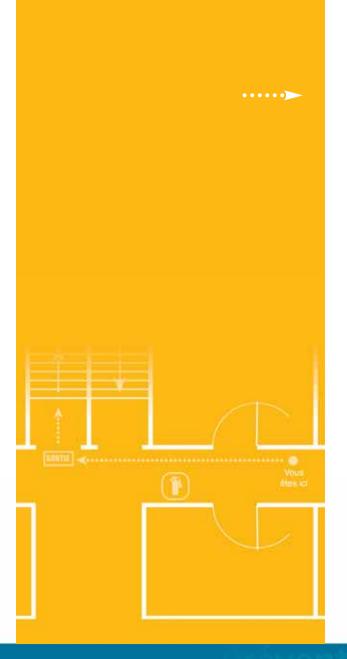


Introduction	1
Première partie : les personnes âgées et la sécurité incendie	3
A) L'évacuation	3
B) Les étapes d'une évacuation	4
C) Les obstacles environnementaux	5
D) Les limitations fonctionnelles des personnes âgées	6
<ol> <li>Les limitations fonctionnelles des résidents à chacune des quatre étapes de l'évacuation</li> <li>Le guestionnaire d'évaluation de la capacité</li> </ol>	7
d'évacuation des résidents	8
E) Les mesures visant à compenser les obstacles environnementaux et les limitations fonctionnelles	12
Tableau 1 : À l'étape de la détection	12
Tableau 2 : À l'étape de la compréhension	12
Tableau 3 : À l'étape du déplacement	16
Tableau 4 : À l'étape du relogement	20
Deuxième partie : Le plan de sécurité incendie	23
A) Page couverture du plan de sécurité incendie	25
B) Mesures particulières d'aide à l'évacuation	26

C) Personnel désigné pour l'évacuation	29
D) Consignes d'évacuation	33
1. Consignes aux résidents	33
2. Consignes au responsable de la résidence et au personnel	33
E) Matériel de protection incendie	40
F) Trajets d'évacuation et matériel de protection incendie	44
G) Les ententes	47
H) Numéros des services d'urgence	48
I) Attestation, mise à jour et révision du plan	49
Troisième partie : L'exercice d'incendie	51
A) L'information sur l'exercice d'incendie	52
B) Aide-mémoire pour la préparation d'un exercice d'incendie	53
C) Rapport d'exercice d'incendie	54
Les annexes	55
Annexe 1 - Les techniques pour transporter les personnes	
à mobilité réduite	55
Annexe 2 - Le jumelage	58
Annexe 3 - Quelques références	60

Securite Plan Evacuation

#### Introduction



Les incendies dans les résidences pour personnes âgées font souvent les manchettes au Québec, comme ailleurs au Canada. Lorsque des décès surviennent, le coroner effectue, en vertu de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (L.R.Q., c. R-0.2), une enquête sur les causes probables et les circonstances de l'incendie. Ainsi, au cours des dernières années, il a formulé à maintes reprises des recommandations pour améliorer la sécurité incendie dans ces établissements, surtout en ce qui concerne l'installation de gicleurs, la préparation d'un plan de sécurité incendie et la tenue d'exercices d'incendie.

Le gouvernement du Québec a adopté, le 18 décembre 2006, le Règlement sur les conditions d'obtention d'un certificat de conformité de résidence pour personnes âgées (L.R.Q., c. S-4.2, r.0.01.1). Celui-ci est entré en vigueur le 1er février 2007. Le règlement détermine les critères sociosanitaires et les exigences auxquelles devra désormais se conformer tout exploitant de résidence pour personnes âgées en vue d'obtenir un certificat de

conformité, document obligatoire pour exploiter une telle résidence à partir du 1er février 2009. Ces critères et exigences ont trait à la qualité des services offerts aux personnes âgées, dont l'accueil, la confidentialité, l'assistance, l'accès aux premiers soins et à la médication, l'entretien, la sécurité des personnes et des lieux.

Au nombre des critères figure la sécurité incendie. L'article 19 stipule en effet que « l'exploitant établit, de concert avec le service incendie de la municipalité, un plan de sécurité incendie en cas de sinistre et le maintient à jour ». De plus, l'article 24 exige que l'exploitant s'assure qu'il ne met pas en danger la santé ou la sécurité de ses résidents en les hébergeant dans un immeuble qui ne respecte pas les réglementations municipales en matière de sécurité ou de construction, de même que les normes prévues à la Loi sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q.,

c. S-3), à la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1) ou à un règlement pris en vertu de celles-ci.



Le présent guide constitue la refonte complète du guide pratique *La prévention des incendies et l'évacuation des résidences hébergeant des personnes âgées*, paru en septembre 2005. Cette nouvelle version tient compte de l'adoption par le gouvernement du Québec du règlement précité.

Le guide est constitué de trois parties : la première porte sur les conditions pour faciliter l'évacuation des résidents; la deuxième présente le contenu d'un plan de sécurité incendie et indique comment le préparer en tenant compte des dispositions du règlement précité; la troisième contient des conseils sur la planification et la tenue d'un exercice d'incendie.

Outre les documents directement associés à l'élaboration du plan de sécurité incendie, d'autres outils ont été conçus pour en faciliter la réalisation ou la mise en œuvre. Il s'agit :

- d'un questionnaire d'évaluation de la capacité d'évacuation des résidents (voir la première partie), à l'intention des résidents;
- d'un aide-mémoire pour la tenue d'un exercice d'incendie (voir la troisième partie du guide);
- du rapport d'exercice d'incendie (voir la troisième partie), qui doit être rempli à la suite de tout exercice.



## Première partie

# Les personnes âgées et la sécurité incendie



Afin de bien faire comprendre l'importance d'un plan de sécurité incendie, la première partie présente le concept d'évacuation ainsi que les quatre étapes d'une évacuation. Elle expose ensuite les principaux obstacles environnementaux présents en milieu résidentiel et dont les exploitants de résidences pour personnes âgées doivent tenir compte dans leur planification. Après avoir expliqué les effets, sur leur capacité à évacuer, des limitations fonctionnelles les plus fréquentes chez les personnes âgées, elle propose un questionnaire permettant de préciser pour chaque résident les mesures particulières à prévoir en vue de faciliter l'évacuation. Elle fournit enfin des exemples de mesures d'ordre organisationnel ou architectural, en fonction de chacune des étapes d'une évacuation. Ces mesures, présentées à titre indicatif, peuvent compenser les limitations fonctionnelles et les obstacles environnementaux susceptibles d'être rencontrés dans une résidence pour

personnes âgées. Toutefois, conformément à la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1), les exigences du Code de construction du Québec concernant les transformations d'usage doivent s'appliquer.

#### A) L'évacuation<sup>1</sup>

L'évacuation se définit comme la possibilité de quitter un bâtiment ou de se réfugier dans une zone sécuritaire en cas d'urgence. Elle implique l'éloignement des résidents d'un danger en groupe, en bon ordre et en évitant la panique.

Le concept d'évacuation vise à offrir aux résidents d'un édifice un niveau de protection équivalent pour tous. Le niveau de protection offert est fonction de cinq composantes : les caractéristiques architecturales du bâtiment, les caractéristiques des résidents en matière de mobilité, la capacité d'intervention du service municipal de sécurité incendie, le bon

fonctionnement des

L'essentiel de cette partie s'inspire largement d'un rapport de recherche produit par la Société logique, La sécurité en cas d'incendie pour les personnes à mobilité réduite vivant en milieu résidentiel, Rapport remis à la Société canadienne d'hypothèque et de logement et à la Société d'habitation du Québec, Montréal, octobre 2000, 76 p.

systèmes de détection et de lutte contre l'incendie ainsi que la préparation et l'opérationalisation du plan de sécurité incendie.

Le plan de sécurité incendie, élaboré par l'exploitant de l'immeuble en collaboration avec le service de sécurité incendie de la municipalité, doit tenir compte de ces composantes. Il décrit la procédure générale à suivre en cas d'incendie. Il n'existe pas de recette unique applicable à tous les bâtiments résidentiels logeant des personnes pouvant présenter des limitations fonctionnelles. C'est pourquoi chaque bâtiment doit avoir sa propre planification. Les caractéristiques architecturales et celles des résidents, de même que le niveau d'organisation en matière de sécurité incendie, peuvent varier grandement d'un bâtiment à l'autre.

Afin de permettre aux pompiers de se consacrer le plus rapidement possible au combat de l'incendie, il est souhaitable de réduire au minimum le nombre de cas de sauvetage ou de gestes qu'ils auront à accomplir afin de s'assurer de l'évacuation de tous les résidents. Par exemple, les personnes ayant des limitations liées à l'évacuation devraient résider au rez-dechaussée, afin de minimiser les opérations visant à les sortir du bâtiment et à les installer en lieu sûr.

### B) Les étapes d'une évacuation

Le processus d'évacuation comporte quatre étapes clés : la détection de l'incendie et le déclenchement de l'alarme, la compréhension des résidents et la décision d'entreprendre l'évacuation, l'évacuation proprement dite et le relogement temporaire si nécessaire.

# La détection de l'incendie et le déclenchement de l'alarme

Un incendie qui se déclare à l'intérieur d'une unité de logement sera détecté lorsque la fumée ou la chaleur atteindra l'avertisseur de fumée ou l'équipement de détection installé². Ainsi, il est primordial qu'un entretien régulier du système soit effectué par le propriétaire, afin de prévenir toute difficulté en ce qui a trait à la détection.

# La compréhension et la décision d'entreprendre l'évacuation

Lors du déclenchement de l'alarme, les résidents du bâtiment doivent pouvoir l'entendre, comprendre l'urgence d'agir et entreprendre l'évacuation seul ou avec assistance, si leur état le nécessite. Cette étape comporte son lot de difficultés, puisqu'il faut tenir compte du profil de chaque résident en matière de mobilité : une personne atteinte d'une incapacité auditive ou sous médication pour l'aider à

dormir risque de ne pas percevoir l'alarme du bâtiment ou celle à l'intérieur même de son logement.

#### Le déplacement

À l'étape du déplacement, les résidents doivent agir avec diligence. Ils doivent donc avoir été informés des consignes d'évacuation inscrites au plan de sécurité incendie et s'être exercés au préalable. D'autant plus que, selon deux études du Conseil national de recherches du Canada, les résidents qui peuvent quitter le bâtiment de façon autonome ont naturellement tendance à choisir un parcours connu pour évacuer, même si celui-ci comprend une sortie ou un escalier n'étant pas à proximité de leur logement.

En tout temps, lors du déclenchement de l'alarme incendie, les résidents doivent entreprendre l'évacuation du bâtiment. Toutefois, pour les personnes ayant des limitations sur le plan de la mobilité, de l'agilité ou de la dextérité, ou qui utilisent une aide à la locomotion, la structure du bâtiment peut poser des difficultés particulières. La présence de portes, de serrures, de poignées, de seuils ou d'escaliers constitue autant d'obstacles susceptibles de ralentir ou

même d'empêcher leur évacuation.
D'où l'importance de connaître les limitations

<sup>2.</sup> L'avertisseur de fumée émet un signal (sonore, visuel ou vibratoire) local, alors que le détecteur de fumée ou de chaleur envoie un signal à un panneau de contrôle, lequel déclenche une alarme dans tout le bâtiment.

fonctionnelles de chaque résident pour mettre en place les moyens les plus adaptés pour assurer leur évacuation.

Parmi les moyens possibles, l'assistance des résidents pour évacuer peut provenir de membres du personnel. Il est important que ces derniers aient été informés de leurs tâches lors de l'évacuation, le plus tôt possible après leur entrée en fonction. Ils devront se rendre jusqu'aux endroits désignés pour y assister les résidents qui leur sont assignés.

Dans certains cas où l'évacuation peut être rendue dangereuse ou impossible en raison de la présence de flammes ou d'une grande quantité de fumée, le résident pourrait devoir demeurer dans le bâtiment. En général, celui-ci devrait alors retourner dans sa chambre ou dans son. logement, dans une zone de refuge ou dans toute autre zone désignée par l'exploitant à cet effet, s'il y a lieu. Une fois dans cette pièce, il devra s'assurer de boucher les fentes par lesquelles la fumée pourrait entrer dans la pièce, le plus souvent avec des pièces de tissus (serviettes, draps, rideaux, vêtements, etc.). Il devrait ensuite, tel qu'indiqué dans les consignes présentées à la fiche 4 Consignes d'évacuation, s'assurer de faire connaître sa présence dans la pièce. Il s'agit cependant d'une solution de dernier recours et la préférence devrait toujours aller à l'évacuation du bâtiment.

#### Le relogement

Au terme du déplacement, un relogement temporaire, pouvant aller de quelques heures à une durée indéfinie, peut se révéler nécessaire. En présence de personnes ayant des limitations fonctionnelles, une attention particulière doit être portée à l'accessibilité des moyens de transport utilisés (transport adapté) et à l'accessibilité des lieux choisis (entrée accessible, salle de toilettes, etc.). Le service municipal de sécurité incendie et les organismes communautaires peuvent contribuer significativement au relogement. Ainsi, le plan de sécurité incendie d'un immeuble devrait en tenir compte et comporter des ententes avec des organismes pouvant apporter de l'aide aux résidents après un sinistre.

# C) Les obstacles environnementaux

Voici les principaux obstacles environnementaux auxquels peuvent être confrontés les exploitants lors de la rédaction d'un plan de sécurité incendie. Ces obstacles peuvent grandement compromettre l'efficacité d'une évacuation.

# L'impossibilité d'une évacuation horizontale

Les étages de la plupart des bâtiments d'habitation ne sont pas divisés en deux compartiments par une séparation coupefeu et, en conséquence, n'offrent pas la possibilité aux résidents ayant des incapacités d'évacuer de façon horizontale.

# Les difficultés de détection de l'incendie

L'étape de la détection de l'incendie est primordiale, et la rapidité avec laquelle celle-ci s'effectue peut faire la différence lors d'une situation d'urgence. On retrouve habituellement trois types de moyens permettant de détecter un incendie et d'en signaler la présence automatiquement. À la base, tous les bâtiments où les gens dorment doivent être munis au moins d'avertisseurs de fumée, qui signalent une alarme dans la pièce à l'aide d'un signal (sonore, visuel ou vibratoire). L'inconvénient principal avec ce type d'avertisseurs, présents dans les bâtiments plus âgés et de petite taille, est que l'une des personnes présentes sur les lieux doit communiquer avec le 9-1-1 pour que les services de secours soient avertis de l'urgence. Cela retarde par le fait même l'arrivée de l'aide.

Depuis quelques années, le Code de construction du Québec indique que les avertisseurs de fumée d'un logement devraient être interreliés entre eux et être à alimentation électrique. Ceux-ci émettront un signal d'alarme qui

retentira dans le bâtiment. Pour les résidences pour personnes âgées, on recommande que ces avertisseurs soient même reliés à un centre de télésurveillance. Cela a l'avantage de réduire au minimum le temps d'intervention des services municipaux de sécurité incendie.

On peut enfin retrouver des systèmes d'alarme incendie dans certains bâtiments hébergeant des personnes âgées. Ceux-ci sont constitués d'un panneau central de contrôle du système et de détecteurs activant l'alarme. Des détecteurs de fumée sont situés dans les chambres, les corridors communs et au sommet des cages d'escaliers. Des détecteurs de chaleur se retrouvent dans les logements et dans les locaux techniques. Ainsi, lorsque l'incendie débute dans une chambre ou un logement, il est possible qu'il y ait un délai avant que l'incendie atteigne des proportions suffisantes pour déclencher l'alarme. Cela peut réduire le temps disponible pour l'évacuation et compromettre la sécurité des résidents. Pour les résidences pour personnes âgées, on recommande que ces systèmes soient reliés à un centre de télésurveillance. Ces systèmes, bien installés et entretenus, demeurent ceux offrant la meilleure protection aux résidents.

#### L'absence de système d'alarme relié

Sauf exception, la réglementation en vigueur n'oblige pas un bâtiment d'habitation à être relié à un centre de télésurveillance. Il peut donc s'écouler un certain temps avant qu'un résident ou un membre du personnel décide de communiquer avec les pompiers, retardant ainsi leur intervention. Un tel branchement est pourtant nettement avantageux pour un exploitant soucieux de la sécurité de ses locataires et de la protection de son bâtiment.

#### L'étroitesse des issues

Puisque le déplacement des personnes âgées ayant des limitations peut s'avérer difficile, les portes et les corridors d'issue des bâtiments d'habitation devraient être plus larges (entre 1100 et 2400 mm), en vue de faciliter la circulation lors d'une évacuation horizontale. Or, la plupart des petits bâtiments résidentiels ne sont pas conçus en suivant cette exigence du Code de construction du Québec, surtout si leur vocation première n'était pas l'hébergement des personnes âgées.

#### L'absence de gicleurs

Les exigences relatives à l'incombustibilité et aux gicleurs sont prévues pour les bâtiments d'habitation de plus de trois étages ou une grande superficie. Bien que ces exigences aient un effet direct sur le niveau de sécurité offert aux résidents, il n'en demeure pas moins que leur application reste assez limitée.

# D) Les limitations fonctionnelles des personnes âgées

Afin d'être en mesure de déterminer le plan de sécurité incendie et les stratégies d'évacuation à utiliser, la première étape consiste à recueillir des renseignements concernant les difficultés éprouvées par les résidents en matière d'évacuation. Pour chacune des quatre étapes mentionnées ci-après, la capacité d'évacuation de ceux-ci doit être déterminée en fonction des situations de handicap potentielles et des caractéristiques architecturales susceptibles de les générer. Le questionnaire d'évaluation de la capacité d'évacuation des résidents a été conçu à cette fin. La responsabilité de chacun des résidents sera de remplir adéquatement le questionnaire afin de permettre au responsable (exploitant) d'établir un plan de sécurité incendie répondant à ses besoins et de le signer.

Les tableaux subséquents présentent par ailleurs des exemples de mesures organisationnelles ou architecturales qui peuvent être envisagées afin de compenser les limitations fonctionnelles des résidents. Conformément à la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1), les exigences du Code de construction du Québec concernant les transformations d'usage doivent

s'appliquer.

# 1. Les limitations fonctionnelles des résidents à chacune des quatre étapes de l'évacuation

#### À l'étape de la détection de l'incendie

Aucune limitation fonctionnelle n'est liée à cette étape. Peu importe l'état des résidents, la détection de l'incendie aura lieu.

# À l'étape de la compréhension et de la décision d'entreprendre l'évacuation

Ne pas entendre l'alarme

- Dans le cas d'une alarme sonore uniquement :
  - Les personnes malentendantes ne percevront pas le signal sonore de l'alarme. De plus, il se peut que celles qui possèdent un appareil auditif le retirent à certains moments de la journée.
  - Les personnes qui prennent une forte médication pour dormir risquent de ne pas se réveiller au déclenchement de l'alarme.
  - Il peut arriver que le volume de l'alarme ne soit pas assez élevé ou que la chambre ou le logement soit trop isolé.

#### Ne pas comprendre

 S'il n'y a pas d'exercices d'évacuation régulièrement ou d'explications concernant le rôle du système d'alarme incendie, il est possible que des résidents ne comprennent pas la signification de l'alarme ou ne réagissent pas de façon appropriée.

Ne pas pouvoir appeler à l'aide

 Le résident ne peut appeler à l'aide si sa chambre ou son logement n'est pas équipé d'un système de communication.

Ne pas entreprendre immédiatement l'évacuation

- Lorsque les alarmes non fondées (fausses alarmes) se déclenchent régulièrement, les résidents peuvent négliger d'évacuer, surtout s'ils n'ont pas été rassurés ni informés lors de l'événement précédent.
- Si l'alarme est interrompue avant la fin de l'évacuation, les résidents peuvent penser que la situation est maîtrisée et qu'il est sécuritaire pour eux de rester dans le bâtiment.

Ne pas savoir quoi faire

 Si aucun exercice d'incendie n'est fait de façon régulière, les personnes pourraient ne pas bien connaître la procédure à suivre. Elles pourraient ne pas connaître les voies d'évacuation ni l'endroit du point de rassemblement à l'intérieur ou à l'extérieur de la résidence. Elles sont également susceptibles de ne pas se rappeler les consignes établies lors du dernier exercice.

#### À l'étape de l'évacuation

Ne pas pouvoir quitter son lit

- Une personne incapable d'effectuer seule le transfert du lit au fauteuil roulant, notamment en l'absence d'un lève-personne, ne pourra sortir de son lit.
- Un résident peut être sanglé à son lit la nuit.

Ne pas pouvoir quitter le logement et évacuer horizontalement

- Un résident ne peut pas ouvrir et franchir la porte de son logement (déverrouiller, actionner la poignée, maintenir la porte ouverte le temps de franchir le seuil, etc.).
- Une personne ne peut pas ouvrir et franchir la porte pour aller sur le balcon (franchir le seuil, balcon encombré, etc.).
- Le corridor n'est pas muni d'une main courante.
- Un résident ne peut pas voir l'issue ou est incommodé par la fumée qui entre dans sa chambre ou dans son logement.

Ne pas pouvoir quitter le bâtiment

Un résident ne peut pas ouvrir et franchir la porte de la cage d'escalier (actionner la poignée, ouvrir la

porte, etc.).

- Un résident ne peut pas descendre ou monter les escaliers.
- Des résidents éprouvant des difficultés à se déplacer peuvent ralentir l'évacuation.
- L'incendie progressant trop rapidement peut piéger les résidents.
- Les personnes cardiaques ou asthmatiques peuvent également présenter des limitations fonctionnelles susceptibles de les gêner lors d'une évacuation.

#### À l'étape du relogement

Ne pas pouvoir se déplacer ou être autonome sans ses prothèses

- Les aides techniques requises sont absentes (fauteuil roulant, marchette, lève-personne, etc.).
- Le relogement s'effectue dans des lieux présentant des obstacles architecturaux pour les résidents.

Ne pas pouvoir joindre ses proches

• Il n'y a aucun moyen de communication sur place (par exemple : téléphone).

Ne pas avoir accès à sa médication, à ses prescriptions ou à sa carte d'assurancemaladie ou d'hôpital

 L'exploitant n'a pas rédigé la liste des médicaments ou des prescriptions de ses résidents.

# 2. Le questionnaire d'évaluation de la capacité d'évacuation des résidents

Un questionnaire simple, destiné à tous les résidents d'un immeuble, qu'ils présentent ou non des limitations fonctionnelles, a été élaboré. Les répondants doivent y indiquer ce qu'ils peuvent accomplir seuls, étant donné que, même s'ils cohabitent avec une personne pouvant les aider en cas d'urgence, il se peut que celle-ci soit absente au moment d'un sinistre.

Les buts visés sont de responsabiliser le résident et de connaître sa perception quant à sa capacité à accomplir certaines activités associées à l'évacuation : ouvrir la porte de la cage de l'escalier, aller sur le balcon, etc. Le questionnaire permet d'identifier les personnes qui seraient en mesure d'aider leurs voisins pour l'évacuation, mais également de repérer certains problèmes pouvant être solutionnés rapidement, par exemple une personne malentendante qui n'entend pas l'alarme. La fiche 1 Mesures particulières d'aide à l'évacuation regroupe les renseignements sur les résidents permettant d'élaborer les stratégies d'évacuation.

La participation des résidents de même que la validité des renseignements contenus dans le questionnaire sont fonction de leur sensibilisation relativement à la sécurité incendie. En conséquence, l'exploitant d'un immeuble doit les sensibiliser à leurs responsabilités en la matière. Chaque résident est aussi appelé à prendre conscience de sa capacité à évacuer le bâtiment en signant le questionnaire, ou faisant signer son tuteur. Selon l'offre de services liée à la sécurité incendie de l'exploitant dans la résidence, chacun des résidents devra réfléchir sur sa capacité à y demeurer (si les mesures prévues pour l'aider à évacuer sont insuffisantes en regard de sa capacité d'évacuation, par exemple).

Note: Dans le questionnaire et les fiches, S.O. signifie "Sans objet", ne s'applique pas.





#### QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ D'ÉVACUATION DES RÉSIDENTS

Afin de préparer la stratégie d'évacuation du bâtiment en cas d'incendie, nous avons besoin de renseignements sur votre capacité d'évacuer votre chambre ou votre logement et de vous rendre en lieu sûr. Il est important que vous remplissiez ce questionnaire. Il servira à déterminer l'aide dont vous aurez besoin pour évacuer le bâtiment en cas d'urgence. Merci de votre collaboration. Nom: Personne à joindre en cas d'urgence : Numéro de chambre ou d'appartement : Numéro de téléphone : Numéro de téléphone : Quand vous êtes dans votre chambre ou votre logement, Q-1. OUI 🗆 NON □ : Pourquoi? pouvez-vous percevoir le signal d'alarme incendie du bâtiment? Q-2. Prenez-vous des médicaments qui pourraient vous OUI 🗆 NON empêcher de vous réveiller si le signal d'alarme se déclenchait la nuit? Q-3. Êtes-vous capable de vous déplacer de votre chambre ou OUI 🗆 NON □ : Pourquoi? de votre logement jusqu'à une cage d'escalier ou jusqu'à la porte de sortie sans aide? Êtes-vous capable d'ouvrir la porte de la cage d'escalier ou O-4. OUI 🗆 NON □ : Pourquoi? la porte de sortie sans aide? S.O. 🗆

> Sécurité publique Québec



### QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ D'ÉVACUATION DES RÉSIDENTS (SUITE)

		T	
Q-5.	Êtes-vous capable de descendre ou de monter l'escalier sans aide?	OUI 🗆	NON □: Pourquoi?
		S.O. □	
Q-6.	Habituellement, pour vous déplacer, utilisez-vous :  • Un fauteuil roulant motorisé?  • Un fauteuil roulant manuel?  • Un triporteur?  • Une béquille ou canne?  • Une marchette?  • Un autre équipement?	OUI	NON
Q-7.	Êtes-vous capable de vous déplacer du lit au fauteuil roulant sans aide?	OUI  S.O.	NON □ : Pourquoi?
Q-8.	Êtes-vous capable d'ouvrir sans aide la porte du balcon?	OUI 🗆	NON □ : Pourquoi?
	·	S.O. 🗆	

Sécurité publique Québec

Fiche	

### QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ D'ÉVACUATION DES RÉSIDENTS (SUITE)

Q-9.	Êtes-vous capable de vous rendre sans aide sur le balcon?	OUI 🗆	NON □ : Pourquoi?
		S.O. 🗆	
Q-10.	Souffrez-vous :		
Q-10.			
	• d'asthme?	OUI 🗆	NON □
	<ul> <li>d'un problème cardiaque?</li> </ul>	OUI 🗆	NON □
	Utilisez-vous:		
	• de l'oxygène?	OUI 🗆	NON □
	• un respirateur?	OUI 🗆	NON □
Cote :	Vert : La personne peut se déplacer sans aide en lieu sûr.  Jaune : La personne peut, avec de l'aide, se rendre en lieu s  Rouge : La personne a besoin de mesures spéciales pour êti		lieu sûr.
Quest	onnaire rempli par :	Date :	
Signat	ure du résident :	Date :	



# E) Les mesures visant à compenser les obstacles environnementaux et les limitations fonctionnelles

Les tableaux qui suivent présentent des exemples de mesures organisationnelles ou architecturales pouvant être prises par l'exploitant afin de compenser les limitations fonctionnelles des personnes âgées ou les obstacles environnementaux rencontrés dans certains bâtiments.

#### Tableau 1 : À l'étape de la détection<sup>3</sup>

LIMITATIONS	OBSTACLES	MESURES	MESURES
FONCTIONNELLES	ENVIRONNEMENTAUX	ARCHITECTURALES	ORGANISATIONNELLES
Aucune limitation n'est associée au système de détection et d'alarme.		Une mise aux normes du bâtiment concernant la détection des incendies peut s'avérer nécessaire, pour y ajouter le matériel de détection indiqué aux fiches 7a ou 7b, selon le cas.	

#### Tableau 2 : À l'étape de la compréhension

LIMITATIONS	OBSTACLES	MESURES	MESURES
FONCTIONNELLES	ENVIRONNEMENTAUX	ARCHITECTURALES	ORGANISATIONNELLES
Le résident ne peut pas entendre l'alarme.	<ul> <li>Il n'y a pas d'alarme sonore.</li> <li>Le volume de l'alarme est trop faible.</li> <li>La chambre ou le logement est trop isolé.</li> <li>Le résident prend une forte médication pour dormir.</li> <li>Le résident retire son appareil auditif.</li> </ul>	<ul> <li>Installer une alarme sonore, visuelle ou vibratoire dans la chambre ou dans le logement.</li> <li>Augmenter le volume de l'alarme.</li> </ul>	<ul> <li>Faire réveiller la personne par le personnel de surveillance.</li> <li>Ajouter du personnel surveillant.</li> <li>Jumeler le résident avec une personne qui peut l'aider.</li> </ul>

<sup>3.</sup> Comme l'étape de détection de l'incendie n'implique pas d'intervention humaine, aucune limitation fonctionnelle des résidents ne peut y être associée.

# Tableau 2 : À l'étape de la compréhension (suite)

LIMITATIONS FONCTIONNELLES	OBSTACLES ENVIRONNEMENTAUX	MESURES ARCHITECTURALES	MESURES ORGANISATIONNELLES
Le résident ne comprend pas la signification de l'alarme.	<ul> <li>Le résident n'a pas eu d'explication sur le signal d'alarme.</li> <li>Le résident n'a jamais entendu l'alarme.</li> <li>Le résident n'a jamais participé à un exercice d'incendie.</li> <li>Le résident ne se rappelle pas les consignes.</li> <li>Le résident réagit de manière inappropriée (ex. se cache ou panique).</li> </ul>		<ul> <li>Informer le nouveau résident sur les consignes en cas d'urgence.</li> <li>Afficher les consignes à la vue de tous.</li> <li>Faire entendre le signal d'alarme au nouvel arrivant.</li> <li>Faire un exercice d'incendie.</li> </ul>
Le résident ne peut pas appeler à l'aide.	La chambre ou le logement n'est pas équipé d'un système d'appel à l'aide ou celui-ci n'est pas adapté à la clientèle.	Faire installer un système d'appel à l'aide adapté à la clientèle (art. 13 du règlement).	<ul> <li>Crier « au feu » lorsqu'on découvre un début d'incendie.</li> <li>Composer le 9-1-1.</li> </ul>



# Tableau 2 : À l'étape de la compréhension (suite)

LIMITATIONS FONCTIONNELLES	OBSTACLES ENVIRONNEMENTAUX	MESURES ARCHITECTURALES	MESURES ORGANISATIONNELLES
Le résident n'entreprend pas immédiatement l'évacuation.	Il y a beaucoup d'alarmes non fondées (fausses alarmes).	<ul> <li>Réparer sans délai toute défectuosité du système d'alarme.</li> </ul>	Se doter d'un programme d'inspection et d'entretien du système d'alarme.
	Aucune explication n'a été donnée sur la cause de l'alarme précédente.	<ul> <li>Changer les équipements problématiques du système d'alarme incendie.</li> </ul>	Faire l'entretien du système d'alarme recommandé par le fabricant.
	L'alarme est mise sous silence avant la fin de l'évacuation.		Diffuser une directive interne de ne jamais arrêter l'alarme tant que la situation n'est pas
	Le résident éprouve de l'apathie vis-à-vis l'alarme incendie.		maîtrisée et qu'il n'est pas sécuritaire de réintégrer le bâtiment.
			Expliquer au résident la raison de l'alarme non fondée (fausse alarme).
			Organiser des visites     régulières par le service     municipal de sécurité incendie.
			Aviser le résident à l'avance de la tenue d'un exercice d'incendie, si requis.
			Réévaluer la capacité à évacuer de la personne quand on constate un changement
			significatif de son état.



# Tableau 2 : À l'étape de la compréhension (suite)

LIMITATIONS	OBSTACLES	MESURES	MESURES
FONCTIONNELLES	ENVIRONNEMENTAUX	ARCHITECTURALES	ORGANISATIONNELLES
Le résident ne sait pas quoi faire.	<ul> <li>Le résident n'a pas été informé sur les trajets d'évacuation.</li> <li>Il ne sait pas où se situe le point de rassemblement à l'intérieur ou à l'extérieur de la résidence.</li> <li>Les consignes d'incendie ne sont pas dans sa langue.</li> <li>Il n'a pas participé à un exercice d'incendie.</li> <li>Il a oublié les consignes.</li> </ul>	<ul> <li>Identifier le point de rassemblement intérieur ou extérieur au moyen d'un plan d'étage ou du schéma des trajets d'évacuation.</li> <li>Afficher ces plans ou ces schémas sur chaque étage et dans chaque chambre ou dans chaque logement (derrière la porte d'entrée, par exemple) de la résidence.</li> <li>Afficher et énoncer les consignes d'évacuation dans la langue des résidents.</li> </ul>	<ul> <li>Informer le résident du lieu où se situent les points de rassemblement intérieurs et extérieurs.</li> <li>Organiser une rencontre de sensibilisation avec les pompiers. Cette rencontre peut inclure la présentation d'une vidéo sur la prévention des incendies.</li> <li>Organiser une série d'activités thématiques sur la sécurité incendie et l'évacuation (vidéo, conférences, activités de loisir, etc.).</li> <li>Informer le résident sur les gestes destinés à protéger sa vie lors d'une situation d'urgence et d'une évacuation.</li> <li>Faire participer le résidents à au moins un exercice d'incendie par année.</li> <li>Réévaluer ou faire réévaluer la capacité d'évacuation de la personne quand on constate un changement significatif de son état.</li> </ul>

# Tableau 3 : À l'étape du déplacement

LIMITATIONS FONCTIONNELLES	OBSTACLES ENVIRONNEMENTAUX	MESURES ARCHITECTURALES	MESURES ORGANISATIONNELLES
Le résident ne peut pas quitter son lit.	<ul> <li>Le résident est incapable d'effectuer seul le transfert de son lit au fauteuil roulant, notamment en l'absence d'un lève-personne.</li> <li>Le résident est sanglé à son lit la nuit.</li> </ul>	<ul> <li>Envisager de rendre conforme le bâtiment aux exigences du Code de construction du Québec concernant les résidences supervisées (installation de gicleurs, système d'alarme incendie, etc.).</li> <li>Installer une plaque sur la porte du logement de la personne ayant des limitations fonctionnelles.</li> <li>Apposer sur le panneau du système d'alarme incendie une pastille autocollante rouge comportant le numéro de la chambre ou du logement d'un résident ayant des limitations fonctionnelles.</li> <li>Aménager une issue de rechange (porte, fenêtre respectant les normes) qui permet un sauvetage de l'extérieur.</li> <li>Installer des avertisseurs de fumée interreliés et reliés à un centre de télésurveillance.</li> </ul>	<ul> <li>Envisager le relogement du résident dans un centre d'hébergement plus spécialisé.</li> <li>Envisager le relogement du résident au rez-de-chaussée près d'une issue.</li> <li>Avoir le personnel de surveillance suffisant pour assister les résidents lors de l'évacuation.</li> <li>Jumeler le résident avec une personne pouvant l'aider.</li> </ul>
			The state of the s

# Tableau 3 : À l'étape du déplacement (suite)

LIMITATIONS	OBSTACLES	MESURES	MESURES
FONCTIONNELLES	ENVIRONNEMENTAUX	ARCHITECTURALES	ORGANISATIONNELLES
Le résident ne peut pas quitter sa chambre ou son logement et évacuer horizontalement.	<ul> <li>Le résident ne peut pas déverrouiller la porte.</li> <li>Le résident ne peut pas actionner la poignée.</li> <li>Le résident ne peut pas ouvrir la porte et la maintenir ouverte le temps de franchir le seuil.</li> <li>Le corridor n'est pas muni d'une main courante.</li> <li>Le balcon est encombré.</li> <li>La fumée entre dans la chambre ou dans le logement.</li> <li>Le résident ne voit pas l'issue.</li> </ul>	<ul> <li>Garder les balcons libres, surtout en hiver.</li> <li>Interdire les appareils de cuisson sur le balcon.</li> <li>Laisser sonner l'alarme jusqu'à l'évacuation complète.</li> <li>Diviser l'aire de plancher en deux compartiments résistant au feu.</li> <li>Installer une main courante dans le corridor.</li> <li>Munir la chambre ou le logement d'une porte résistant à la fumée.</li> <li>Aménager sur le plancher une indication fluorescente (telles des bandes autocollantes photoluminescentes dans la pénombre) orientant vers la sortie.</li> <li>Envisager de rendre conforme le bâtiment aux exigences du Code de construction du Québec concernant les résidences supervisées (installation de gicleurs, système d'alarme incendie, etc.).</li> </ul>	<ul> <li>Suivre les consignes indiquées à la fiche 4.</li> <li>Signaler sa présence à la fenêtre.</li> <li>Composer le 9-1-1.</li> <li>Envisager le relogement du résident au rez-de-chaussée près d'une issue.</li> <li>Jumeler le résident avec une personne pouvant l'aider.</li> <li>Désigner un responsable d'étage qui s'assurera que tous les résidents ont évacué les lieux.</li> <li>Augmenter le nombre de préposés chargés d'assister les résidents lors de l'évacuation.</li> <li>Communiquer les noms des résidents ayant des limitations fonctionnelles au responsable d'étage pour qu'il s'assure que ces personnes soient évacuées.</li> <li>Enseigner au personnel comment se servir d'un extincteur portatif.</li> </ul>

# Tableau 3 : À l'étape du déplacement (suite)

LIMITATIONS	OBSTACLES	MESURES	MESURES
FONCTIONNELLES	ENVIRONNEMENTAUX	ARCHITECTURALES	ORGANISATIONNELLES
Le résident ne peut pas quitter le bâtiment.	<ul> <li>L'issue est enfumée ou verrouillée.</li> <li>Le résident ne peut pas descendre ou monter les escaliers.</li> <li>L'issue n'est pas suffisamment éclairée.</li> <li>Le résident ignore où se trouvent les issues.</li> <li>Il y a trop de personnes ayant une ou plusieurs limitations fonctionnelles dans la résidence.</li> </ul>	<ul> <li>Aménager une issue de rechange, fenêtre ou autre.</li> <li>Rendre une ou plusieurs chaises d'évacuation disponibles.</li> <li>Aménager une zone de refuge dans une ou plusieurs pièces où les résidents les plus vulnérables pourront se réfugier.</li> <li>Prévoir une zone de refuge sur chacun des autres étages que le rez-de-chaussée.</li> <li>Installer une main courante dans les escaliers et les corridors communs.</li> <li>Installer un éclairage de secours dans les escaliers, les corridors communs et l'accès à l'issue.</li> <li>Installer les équipements requis afin que le résident puisse passer du lit au fauteuil roulant sans aide.</li> <li>Utiliser des revêtements de finition ignifuges.</li> </ul>	<ul> <li>Suivre les consignes indiquées à la fiche 4 Consignes d'évacuation.</li> <li>Indiquer aux résidents qu'ils doivent fermer la porte en quittant leur chambre ou leur logement.</li> <li>Prévoir du personnel formé pour transporter la personne.</li> <li>Limiter le nombre de personnes ayant une limitation fonctionnelle dans le bâtiment.</li> <li>Envisager le relogement au rez-de-chaussée du résident ayant une limitation fonctionnelle importante pour l'évacuation.</li> <li>Offrir une formation sur les techniques d'évacuation et d'intervention à une personne chargée d'assister les résidents à évacuer.</li> </ul>

# Tableau 3 : À l'étape du déplacement (suite)

LIMITATIONS FONCTIONNELLES	OBSTACLES ENVIRONNEMENTAUX	MESURES ARCHITECTURALES	MESURES ORGANISATIONNELLES
FUNCTIONNELLES	EINVIRONNEMENTAUX	Envisager de rendre conforme le bâtiment aux exigences du Code de construction du Québec concernant les résidences supervisées (installation de gicleurs, système d'alarme incendie, etc.).	<ul> <li>Mettre la clé maîtresse des logements à la disposition des pompiers intervenant lors d'un incendie.</li> <li>Prévoir un lieu de rassemblement intérieur près d'une issue ou d'une fenêtre (refuge).</li> <li>Faire un exercice d'incendie.</li> <li>Utiliser des matériaux textiles (rideaux, literie, etc.) ignifuges.</li> </ul>
			<ul> <li>Dans un bâtiment étendu ou en hauteur :</li> </ul>
			o Faire évacuer horizontalement le résident.
			o Le faire évacuer sur un étage inférieur au foyer de l'incendie.
			o Transporter le résident en utilisant des moyens adaptés à son état.



# Tableau 4 : À l'étape du relogement

LIMITATIONS	OBSTACLES	MESURES	MESURES
FONCTIONNELLES	ENVIRONNEMENTAUX	ARCHITECTURALES	ORGANISATIONNELLES
Le résident ne peut pas se déplacer ou être autonome sans ses prothèses.	<ul> <li>L'absence d'aide technique, telle que : <ul> <li>o fauteuil roulant</li> <li>o marchette</li> <li>o lève-personne</li> <li>o autre équipement</li> </ul> </li> <li>L'aménagement de la résidence de relogement présente des obstacles architecturaux.</li> </ul>	<ul> <li>Prévoir d'évacuer le résident avec le fauteuil roulant ou sa prothèse.</li> <li>S'assurer que les toilettes et l'équipement sanitaire sont adaptés à la capacité de déplacement du résident.</li> <li>S'assurer que la résidence de relogement comporte un accès sans obstacle.</li> </ul>	<ul> <li>Rappeler le personnel en congé dès le début de l'évacuation.</li> <li>Une fois évacué, identifier chaque résident à l'aide d'un porte-nom selon sa capacité de se déplacer.</li> <li>Choisir une habitation pour le résident relogé qui tienne compte de ses limitations fonctionnelles.</li> <li>Faire à l'avance des ententes d'entraide avec d'autres résidences.</li> <li>Faire à l'avance des ententes avec la municipalité, le CLSC, une compagnie de transport de personnes, etc., pour le déplacement des résidents.</li> </ul>



# Tableau 4 : À l'étape du relogement (suite)

LIMITATIONS FONCTIONNELLES	OBSTACLES ENVIRONNEMENTAUX	MESURES ARCHITECTURALES	MESURES ORGANISATIONNELLES
Le résident ne peut pas joindre ses proches.	L'absence de moyen de communications (ex. téléphone).		Lorsqu'il est évacué, le résident dispose des coordonnées d'un proche et d'autres renseignements essentiels (prescriptions médicales, traitements en cours, etc.).
			L'exploitant doit préparer un plan de communication pour aviser les proches et les médias. Les proches peuvent ainsi venir réconforter leur parent.
			L'adresse de la résidence de relogement doit figurer dans le plan de sécurité incendie. Cette façon de faire permet au résident et à ses proches d'en prendre connaissance, ce qui peut diminuer l'incertitude liée à une éventuelle évacuation.



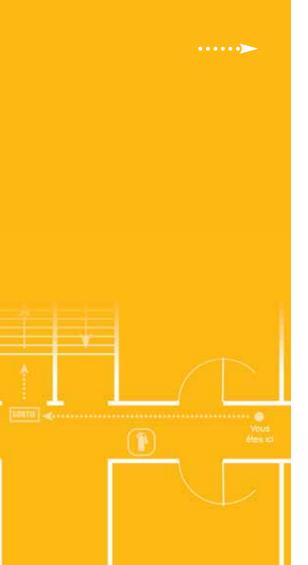
# Tableau 4 : À l'étape du relogement (suite)

LIMITATIONS	OBSTACLES	MESURES	MESURES
FONCTIONNELLES	ENVIRONNEMENTAUX	ARCHITECTURALES	ORGANISATIONNELLES
Le résident n'a pas accès à ses médicaments, à ses prescriptions, à sa carte d'assurance-maladie ou d'hôpital.	<ul> <li>L'exploitant n'a pas rédigé de liste des médicaments prescrits au résident.</li> <li>Le résident n'a pas sa prescription en sa possession.</li> </ul>		<ul> <li>L'exploitant peut rédiger la liste des médicaments ou des prescriptions de ses résidents.</li> <li>Lors de l'évacuation, il faut s'assurer que le résident emporte les renseignements essentiels à sa survie.</li> <li>La personne responsable de distribuer les médicaments peut déposer les flacons sur un plateau facile à déplacer, ou placer un sac à proximité pour le transport des flacons.</li> </ul>



## Deuxième partie

## Le plan de sécurité incendie



Selon le Règlement sur les conditions d'obtention d'un certificat de conformité de résidence pour personnes âgées, l'exploitant d'une résidence doit préparer un plan de sécurité incendie de concert avec le service municipal de sécurité incendie. Cette tâche ne doit pas être prise à la légère. En effet, l'évacuation de la résidence peut être problématique en raison du comportement des personnes âgées ou de leur capacité limitée à se déplacer en situation d'urgence. Généralement, celles-ci ont des réactions conditionnées par leur expérience, leur condition physique, leurs limitations fonctionnelles. l'éducation et la formation qu'elles ont reçues.

Malgré l'influence de ces facteurs, il est démontré que l'évacuation des personnes âgées lors d'un sinistre est grandement facilitée lorsque celles-ci ont été préparées à quitter les lieux sans délai. Cette condition implique aussi que le personnel de surveillance connaît bien les consignes prévues au plan de sécurité incendie et les applique promptement dès le déclenchement de l'alarme.

Tel qu'indiqué dans les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, dans un scénario typique d'incendie, l'embrasement généralisé dans la pièce d'origine survient presque toujours dans les 10 minutes après l'apparition d'une flamme vive. À partir de ce moment, les chances de survie dans la résidence diminuent rapidement. Le personnel et les résidents disposent donc de peu de temps pour évacuer. Le plan de sécurité incendie doit prévoir les mesures à mettre en place pour favoriser l'évacuation de tous les résidents. Ces derniers devraient être capables d'évacuer sans l'assistance des pompiers qui ont pour rôle, à leur arrivée, de procéder au sauvetage des dernières personnes présentes dans le bâtiment. Voilà pourquoi il est important de ne pas perdre de temps à déblayer des issues de secours ou des corridors qui seraient encombrés d'objets.

Le plan de sécurité incendie d'une résidence pour personnes âgées doit contenir les renseignements essentiels lors d'une situation d'urgence. Ce document important doit être conservé dans un lieu facile d'accès, près de l'issue principale, afin que le responsable des lieux et les services de secours puissent y avoir accès promptement.

Selon l'article 19 du règlement précité, le plan de sécurité incendie doit contenir au moins les éléments suivants :

- les mesures prévues pour évacuer les personnes ayant besoin d'aide (voir la section B, fiche 1);
- la désignation, la préparation et la formation du personnel en cas d'incendie (voir la section C, fiche 3a, 3b ou 3c, selon le moment de la journée);
- les consignes d'évacuation en cas de sinistre (voir la section D, fiche 4 Consignes d'évacuation);
- les consignes au responsable en service (voir la section D, fiche 5a ou 6a, selon le système d'alarme dont est dotée la résidence);
- les consignes au personnel de surveillance (voir la section D, fiche 5b ou 6b, selon le système d'alarme).
- l'inventaire du matériel minimal de protection incendie présent dans la

- résidence (voir la section E, fiche 7a ou 7b, selon la taille du bâtiment et le nombre de résidents);
- les croquis des trajets d'évacuation des résidents jusqu'au point de rassemblement et le matériel de protection incendie (voir la section E, fiche 8);
- la liste des organismes, établissements, institutions ou particuliers avec lesquels des ententes ont été conclues pour obtenir de l'aide lors de l'évacuation de la résidence et de la prise en charge des personnes évacuées (voir la section F, fiche 9);
- la liste des numéros de téléphone importants en cas d'urgence (voir la section G, fiche 10);
- la liste des personnes à prévenir en cas d'urgence, prévue à l'article 6 (voir la section B, fiche 2).

Le plan doit aussi spécifier certaines mesures à prendre en cas d'incendie, notamment :

- faire retentir l'alarme:
- composer le 9-1-1;
- renseigner les résidents sur la marche à suivre quand l'alarme retentit;
- indiquer la marche à suivre pour se rendre en lieu sûr (au point de rassemblement).



## A) Page couverture du plan de sécurité incendie

Cette page sert à identifier la résidence ainsi que son emplacement.



# PLAN DE SÉCURITÉ INCENDIE



Nom de la résidence pour personnes âgées

Adresse

Ville

Province

Code postal



Sécurité publique Québec

# B) Mesures particulières d'aide à l'évacuation

La première partie du guide présente certains facteurs qui influencent la capacité des résidents à évacuer le bâtiment. La synthèse de ces renseignements est retranscrite à la fiche 1 Mesures particulières d'aide à l'évacuation, sous forme d'une cote : vert, lorsque la personne peut se déplacer sans aide en lieu sûr; jaune, lorsqu'elle peut, avec de l'aide, se rendre en lieu sûr; rouge, lorsque la personne a besoin de mesures spéciales pour être transportée en lieu sûr. Le but est d'avoir un portrait global de la capacité d'évacuation de chaque résident.

Grâce à cette information, l'exploitant peut choisir les meilleurs moyens pour faciliter l'évacuation de chaque personne. De plus, il pourra mieux prévoir le nombre d'employés nécessaires pour agir de façon sécuritaire. Il pourra également planifier le matériel de protection incendie à modifier ou à installer dans la résidence afin d'augmenter le temps disponible pour l'évacuation de la résidence.

Ces procédures de sécurité incendie doivent tenir compte de la mobilité réduite de certains résidents et des exigences de sécurité fixées par les règlements municipaux ou provinciaux. De plus, elles doivent considérer les aménagements et les équipements de protection contre l'incendie incorporés au bâtiment, le nombre d'employés pouvant prêter assistance en cas de sinistre et la capacité d'intervention du service municipal de

sécurité incendie. Tous ces renseignements sont aussi consignés dans le plan de sécurité incendie.

Si le personnel est en nombre insuffisant, il faudra envisager d'autres méthodes destinées à favoriser une évacuation sécuritaire des résidents. On a avantage à discuter des options possibles avec le représentant du service de sécurité incendie de sa municipalité. Plusieurs suggestions présentées à la première partie du guide pourront alors être mises à profit. Des renseignements complémentaires sur le jumelage et sur les techniques de transport des personnes à mobilité réduite se trouvent aux annexes 1 et 2 du guide. Les mesures envisagées doivent être inscrites à la fiche 1 du plan.

Dans le cas où les mesures de sécurité dans la résidence ne peuvent pas assurer l'évacuation d'une personne, il y a lieu d'examiner d'autres solutions. L'une d'entre elles pourrait être le relogement du résident dans un établissement mieux adapté à son état. Cette question peut être abordée avec la famille et avec le comité sur la classification du type de milieu de soins prolongés de l'agence de la santé et des services sociaux de la région. Dans l'éventualité où des personnes présentant des limitations fonctionnelles demeuraient hébergées dans la résidence, il pourrait être nécessaire d'apporter des modifications au bâtiment de manière à satisfaire les exigences prévues au Code de construction du Québec pour les résidences supervisées. L'exploitant serait alors bien avisé de discuter de ces

questions avec un représentant du service municipal de sécurité incendie, de la direction régionale de la Régie du bâtiment du Québec ou de l'agence de la santé et des services sociaux de la région.

La fiche 1 Mesures particulières d'aide à l'évacuation doit contenir les noms de tous les résidents afin de permettre le décompte des personnes évacuées lors d'un incendie. Elle doit donc être mise à jour régulièrement pour tenir compte des départs et des arrivées des résidents ainsi que des changements dans leur état de santé susceptible de modifier leur capacité à évacuer.

La fiche 2 Personnes à prévenir en cas d'urgence est destinée à recueillir les renseignements importants relatifs au relogement d'un résident lors d'un sinistre. Il s'agit du nom et des coordonnées téléphoniques des personnes à prévenir dans ces situations (parent ou tuteur légal). On y trouve aussi les renseignements sur le lieu de relogement de chacun des résidents après sa prise en charge par une autre personne ou un autre organisme. Cette information servira à informer la famille ou le tuteur de l'endroit où se trouve la personne évacuée. L'exploitant recueille ces renseignements en vertu de l'article 6 du règlement. Toutefois, un résident peut refuser de donner cette information, s'il. signe une décharge

à cet effet.



#### MESURES PARTICULIÈRES D'AIDE À L'ÉVACUATION

Étage	Chambre	Nom du résident	Capacité d'évacuation <sup>1</sup>	Mesures d'aide à l'évacuation <sup>2</sup>
Vert : La Jaune : La Rouge : La	personne peut se déplac personne peut, avec de l personne a besoin de me	er sans aide en lieu sûr l'aide, se rendre en lieu sûr.	en lieu sûr. Les résidents qui	acun une cote parmi les trois suivantes : refusent de remplir le questionnaire d'évaluation de leur capacité d'évacuation recevront également cette co l'évacuation en lieu sûr du résident.



#### PERSONNES À PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE

Nom du résident	Personne à prévenir en cas d'urgence	N° de téléphone	Lieu de relogement
Mise à jour le :	Initiales :		

Sécurité publique Québec 💀 🐼

## C) Personnel désigné pour l'évacuation

Le Règlement sur les conditions d'obtention d'un certificat de conformité de résidence pour personnes âgées prescrit, à l'article 14, qu'au moins un responsable majeur doit être présent en tout temps dans la résidence et qu'il doit posséder une formation à jour en déplacement sécuritaire des personnes, en réanimation cardiorespiratoire et en secourisme général. Selon l'article 26 du Règlement, cette obligation ne s'applique toutefois pas à l'exploitant d'une résidence pour personnes âgées qui n'offre aucun service d'assistance personnelle. Ces services englobent les soins d'hygiène, l'aide à l'alimentation, à la mobilisation et aux transferts ainsi que la distribution de médicaments.

De plus, à l'article 19, on demande de créer une liste du personnel désigné pour appliquer les mesures d'évacuation. La fiche 3 (a, b et c) Liste du personnel désigné pour l'évacuation contient les noms des employés qui peuvent prêter assistance lors d'une évacuation avec, pour chacun d'eux, leurs tâches lors d'un sinistre. Selon le moment de la journée, ces fonctions peuvent être différentes en raison du nombre variable d'employés présents dans la résidence.

C'est pourquoi une fiche est proposée pour le personnel présent de jour (fiche 3a), une autre pour celui en poste le soir (fiche 3b) et une dernière la nuit (fiche 3c).

Le nombre et la disponibilité des employés ainsi que leur formation en sécurité incendie ont un lien direct avec le degré de sécurité offert aux résidents. Si le personnel est insuffisant, particulièrement la nuit, le responsable (exploitant) de la résidence devra prévoir des solutions de rechange ou apporter des améliorations à son établissement pour ainsi rendre les résidents moins vulnérables à l'incendie. Plusieurs suggestions à cet effet se trouvent à la première partie du guide.

## LA FORMATION DU PERSONNEL ET L'INFORMATION AUX RÉSIDENTS

Une fois le plan de sécurité incendie complété, il faudra peut-être revoir la formation en sécurité incendie donnée au personnel, particulièrement les procédures de sécurité incendie lors d'un sinistre. Il sera aussi important de faire connaître ces procédures aux résidents, en particulier par l'entremise des consignes rédigées à leur intention.

Avec la collaboration du service municipal de sécurité incendie, l'exploitant doit veiller à ce que son personnel ait des connaissances suffisantes en sécurité incendie. Il est invité à tenir une séance d'information couvrant les sujets suivants :

- les tâches à réaliser pour assurer l'évacuation des résidents, pour la personne responsable du bâtiment et pour chacun des autres employés, selon le moment de la journée;
- les contraintes imposées par les limitations à la capacité d'évacuation de certains résidents et certaines mesures temporaires prises pour les atténuer;
- le fonctionnement du système d'alarme incendie;
- l'emplacement et le fonctionnement de toutes les issues de secours;
- l'utilisation des extincteurs portatifs.

La date de la dernière séance d'information en sécurité incendie suivie par chaque employé doit être indiquée dans la colonne Formation sur le plan de sécurité incendie, de la fiche 3 (a, b et c).





## LISTE DU PERSONNEL DÉSIGNÉ POUR L'ÉVACUATION DE JOUR

Nom de l'employé	N° de téléphone	Occupation	Tâches lors de l'évacuation	Formation sur le plan de sécurité incendle¹, reçue le :
1 Indiquez la dernière date où l'employé a été in	formé du contenu du plan et de	sa tâche en cas d'évacuation.		
Mise à jour le :	Initiales :			



### LISTE DU PERSONNEL DÉSIGNÉ POUR L'ÉVACUATION DE SOIR

Nom de l'employé	Nº de téléphone	Occupation	Tâches lors de l'évacuation	Formation sur le plan de sécurité incendie <sup>1</sup> , reçue le :
				•
I Indiquez la dernière date où l'employé a été	informé du contenu du plan et de s	sa tâche en cas d'évacuation.		
Mise à jour le :	Initiales :			

Sécurité publique Québec



## LISTE DU PERSONNEL DÉSIGNÉ POUR L'ÉVACUATION DE NUIT

Nom de l'employé	Nº de téléphone	Occupation	Tâches lors de l'évacuation	Formation sur le plan de sécurité incendie <sup>1</sup> , reçue le :
ndiquez la dernière date où l'employé a été		e sa tâche en cas d'évacuation.		
ise à jour le :	Initiales :			

Sécurité publique Québec 💀 🐼

### D) Consignes d'évacuation

#### 1. Consignes aux résidents

Le règlement stipule que des consignes d'évacuation destinées aux résidents doivent être affichées sur chaque étage de la résidence dans un endroit accessible au public. Il est suggéré de les placer près d'une représentation des trajets d'évacuation.

La fiche 4 Consignes d'évacuation résume les consignes devant être communiquées aux résidents. Celles-ci portent sur les actions à entreprendre soit pour évacuer de manière sécuritaire et rejoindre le lieu de rassemblement, soit pour signaler leur présence s'il leur est impossible d'évacuer.

L'exploitant est fortement incité à expliquer aux résidents ce qu'ils doivent faire lorsqu'ils entendent le signal d'alarme. Il est important qu'il réponde à leurs questions. Il est aussi recommandé d'apposer les consignes à l'endos de la porte d'entrée de chaque chambre ou logement.

En plus de ces consignes, quelques conseils simples de prévention peuvent aussi être communiqués aux résidents. Par exemple :

- Ne jamais utiliser les ascenseurs lors d'une alarme incendie.
- Ne pas utiliser de réchaud dans les chambres ou dans les logements.

- Fumer uniquement dans les endroits prévus à cet effet.
- Ne pas utiliser de chandelles dans les chambres ou dans les logements, de même que dans les endroits où il y a des courants d'air ou des matières combustibles à proximité, comme du papier. Utiliser des aérosols parfumés ou des aromates de type pot-pourri à la place des chandelles ou des brûleurs aromatiques.
- Ne jamais laisser une chandelle allumée sans surveillance. Fixer la chandelle dans un chandelier robuste, de préférence en métal.
- Se servir uniquement d'appareils de chauffage d'appoint certifiés par un organisme reconnu (ULC, CSA) et acceptés par l'exploitant de la résidence.
- Demander à l'exploitant d'installer un signal d'alarme incendie visuel ou vibratoire dans sa chambre ou dans son logement si l'on ne peut pas entendre le signal sonore.
- Porter des vêtements aux manches serrées lorsqu'on se sert d'une cuisinière. Les manches amples augmentent les risques de brûlure.
- Réchauffer les sacs magiques selon le temps et l'intensité de chaleur recommandés par le fabricant.
   Attention! Ces sacs peuvent s'enflammer s'ils sont trop chauffés.

- Prendre connaissance du plan de sécurité incendie de la résidence. Se familiariser avec les sorties de secours et le point de rassemblement à l'extérieur de la résidence.
- Informer l'exploitant, le personnel ou encore un voisin d'étage si l'on a besoin d'assistance pour être évacué.

## 2. Consignes au responsable de la résidence et au personnel

Les employés de la résidence doivent connaître le rôle et les tâches qu'ils devront accomplir lors d'une évacuation. La transmission de cette information au personnel est prévue au règlement, à l'article 19, alinéas 3 et 4. Des fiches ont été préparées pour expliquer au responsable en service et aux autres employés leurs rôles respectifs.

Étant donné que la résidence doit être munie d'avertisseurs de fumée ou d'un système d'alarme à signal simple ou double, selon le statut du bâtiment au regard de la réglementation de la résidence et la décision de l'exploitant, la tâche du responsable en service ou des employés peut varier. Ainsi, deux séries de fiches ont été préparées à leur intention : les fiches 5a et 5b pour les systèmes d'alarme

à signal simple et les fiches 6a et 6b pour les systèmes d'alarme à signal



double. Il est conseillé aux exploitants de résidences dotées d'avertisseurs de fumée non reliés à un centre de télésurveillance d'utiliser les fiches 5a et 5b.

#### On doit savoir que :

- Des avertisseurs de fumée branchés en permanence à un circuit doivent être installés sur chaque étage. Si plusieurs doivent être installés à l'intérieur d'un logement, ceux-ci doivent être reliés électriquement de façon que tous se déclenchent simultanément dès que l'un d'eux se déclenche. (Code de construction du Québec 1995, 3.2.4.21.1) à 8)). On recommande que le déclenchement des avertisseurs transmette un signal au service municipal de sécurité incendie au moyen d'un poste central indépendant ou d'un centre de télésurveillance privé.
- Lorsqu'il s'agit d'une habitation où dorment plus de 10 personnes, le bâtiment doit être muni d'un système d'alarme incendie, à signal simple ou double. (Code de construction du Québec 1995, 3.2.4.1.2) i)). On recommande que le déclenchement du système transmette un signal au service municipal de sécurité incendie au moyen d'un poste central indépendant ou d'un centre de télésurveillance privé.

• Lorsqu'il s'agit d'une résidence supervisée hébergeant plus de 10 personnes, un détecteur de fumée doit être installé dans chaque chambre et être relié à un système d'alarme incendie. De plus, il doit être muni d'un dispositif capable d'émettre un signal d'alerte localisé et d'agir comme avertisseur sonore en cas d'alarme dans tout le bâtiment. (Code de construction du Québec 1995, 3.2.4.11.2)) On recommande que le déclenchement du système transmette un signal au service municipal de sécurité incendie au moyen d'un poste central indépendant ou d'un centre de télésurveillance privé.

Ces conseils de prévention pour les résidents figurent dans un feuillet distribué en octobre 2006 à toutes les résidences pour personnes âgées. Pour obtenir des exemplaires supplémentaires, communiquer avec le ministère de la Sécurité publique au 418 643-9242 ou au 1 866 702-9214 (sans frais).





#### CONSIGNES D'ÉVACUATION

## Au signal d'alarme, COMMENCEZ À ÉVACUER IMMÉDIATEMENT

- Ne cherchez pas vos effets personnels;
- Ouvrez la porte prudemment et vérifiez la situation dans le corridor.



## S'il n'y a PAS OU PEU DE FUMÉE:

- · Sortez de votre chambre;
- Encouragez les autres résidents à évacuer;
- Utilisez les sorties (escaliers) et dirigez-vous vers le point de rassemblement à l'extérieur;
- Allez trouver la personne responsable sur place.



## S'il y a des FLAMMES, de la CHALEUR ou une FUMÉE ÉPAISSE :

- Restez dans votre chambre et fermez la porte.
- Signalez votre présence :
  - Utilisez le système de garde;
  - Composez le 9-1-1;
  - · Agitez un drap ou une serviette à la fenêtre; ou
  - Sortez sur votre balcon.

Mico à jour la :	Initialoc ·

Sécurité publique		
0 (1	*	\$
Québec	*	*



## **CONSIGNES AU RESPONSABLE EN SERVICE**Systèmes d'alarme incendie à signal simple

#### Lors du déclenchement de l'alarme

- 1. APPELEZ LE 9-1-1.
- 2. Si possible, isolez le feu en fermant la porte de la pièce où il s'est déclaré sans mettre votre vie en danger.
- 3. Procédez à l'évacuation complète des résidents vers le point de rassemblement.
- 4. Prenez avec vous le plan de sécurité incendie.
- 5. Faites le décompte des personnes évacuées (au besoin voir la liste des résidents).
- 6. Avisez les pompiers de l'endroit où le feu s'est déclaré et, le cas échéant, de la présence de personnes à l'intérieur.
- 7. Assurez-vous que des personnes s'occupent des résidents au point de rassemblement.
- 8. Réintégrez le bâtiment uniquement sur autorisation des pompiers.
- 9. S'il s'agit d'une **ALARME NON FONDÉE (FAUSSE ALARME)** :
  - Rassurez les résidents;
  - Suivez la procédure établie avec le service de sécurité incendie.

#### **Autres consignes**

- Préparez, le cas échéant, la liste des personnes blessées en inscrivant le nom de l'hôpital où elles ont été transportées.
- · Coordonnez au besoin le transport, l'hébergement temporaire, la distribution de médicaments, la restauration, etc.
- Informez de la situation les proches des personnes évacuées et, au besoin, les médias.





## CONSIGNES AU PERSONNEL DE SURVEILLANCE Systèmes d'alarme incendie à signal simple

#### Lors du déclenchement de l'alarme

- 1. Regardez dans les locaux autour de vous :
  - Si possible, isolez le feu en fermant la porte de la pièce où il s'est déclaré, sans mettre votre vie en danger;
  - Si vous avez la formation nécessaire, combattez un incendie de moins d'un mètre d'envergure avec un extincteur portatif;
  - Signalez toute anomalie au responsable en service.
- 2. Fermez les appareils électriques selon la procédure établie.
- 3. Procédez à l'évacuation complète des résidents vers le point de rassemblement.
- 4. Assurez-vous que les portes coupe-feu et les portes d'escalier sont fermées.
- 5. Faites rapport au responsable de l'évacuation.
- 6. Attendez et respectez les consignes du responsable.





## CONSIGNES AU RESPONSABLE EN SERVICE Systèmes d'alarme incendie à signal double

### Lors du déclenchement du premier signal (préalarme ou alerte)

- 1. APPELEZ LE 9-1-1.
- 2. Assurez-vous que le personnel a été dépêché pour vérifier la zone touchée.
- 3. Préparez-vous à une éventuelle évacuation.
- 4. S'il s'agit d'une alarme non fondée (fausse alarme), assurez-vous que :
  - Le signal est interrompu;
  - La procédure établie avec le service de sécurité incendie est suivie;
  - Les pompiers sont rappelés et que les occupants sont avisés et rassurés...

### Lors du déclenchement du deuxième signal (alarme)

- 5. Procédez à l'évacuation complète des résidents vers le point de rassemblement.
- 6. Apportez avec vous le plan de sécurité incendie.
- 7. Faites le décompte des personnes évacuées au moyen de la liste des résidents.
- 8. Avisez les pompiers de l'endroit où le feu s'est déclaré et, le cas échéant, de la présence de personnes à l'intérieur.
- 9. Assurez-vous que des personnes s'occupent des résidents au point de rassemblement.
- 10. Réintégrez le bâtiment uniquement après autorisation des pompiers..

#### **Autres consignes**

- Préparez, le cas échéant, la liste des personnes blessées et notez le nom de l'hôpital où elles ont été transportées.
- Coordonnez au besoin le transport, l'hébergement temporaire, la distribution de médicaments, la restauration, etc.
- Informez de la situation les proches des personnes évacuées et, au besoin, les médias.





## CONSIGNES AU PERSONNEL DE SURVEILLANCE Systèmes d'alarme incendie à signal double

### Lors du déclenchement du premier signal (préalarme ou alerte)

- 1. Regardez dans les locaux autour de vous :
  - Si possible, isolez le feu en fermant la porte de la pièce où il s'est déclaré, sans mettre votre vie en danger;
  - Si vous avez la formation nécessaire, combattez un incendie de moins d'un mètre d'envergure avec un extincteur portatif;
  - Signalez toute anomalie au responsable en service.
- 2. Préparez les résidents et les visiteurs à évacuer.
- 3. S'il s'agit d'une alarme non fondée (fausse alarme) :
  - Communiquez avec le responsable;
  - Avisez et rassurez les occupants;
  - Attendez les directives et retournez à vos occupations.

#### Lors du déclenchement du deuxième signal (alarme)

- 4. Assurez-vous que les occupants évacuent dans l'ordre en utilisant les sorties et les escaliers désignés.
- 5. Procédez immédiatement à une visite méthodique des locaux sous votre responsabilité pour vous assurer qu'ils ont été évacués.
- 6. Fermez les appareils électriques selon la procédure établie.
- 7. Quittez les lieux après vous être assuré que tous les occupants ont quitté et refermez toutes les portes derrière vous.
- 8. Rejoignez votre groupe au point de rassemblement et faites le décompte des personnes évacuées.
- 9. Faites rapport au responsable.
- 10. Suivez les directives du responsable.



## E) Matériel de protection incendie

Les fiches 7a et 7b ont été élaborées pour effectuer l'inventaire du matériel d'évacuation et de protection contre l'incendie qu'on doit trouver minimalement dans une résidence pour personnes âgées, selon le nombre de résidents. L'une ou l'autre de ces fiches devrait servir de document de base par l'exploitant et lui sera remise à l'occasion d'une visite du bâtiment par le représentant du service municipal de sécurité incendie.

La fiche 7a, Inventaire du matériel minimal de protection incendie pour une résidence pour personnes âgées de 9 résidents ou moins, s'applique à toute résidence hébergeant neuf personnes ou moins qui devrait disposer au minimum, selon les règles d'art, des moyens d'évacuation et de protection incendie suivants:

- des avertisseurs de fumée dans chaque chambre ou chaque logement et dans l'un des espaces communs de chaque étage;
- deux sorties dégagées pour chaque chambre ou chaque logement. Un résident piégé par la fumée ou la chaleur doit avoir accès à une autre sortie, par exemple une fenêtre que l'on peut ouvrir de l'intérieur, sans outil ni connaissance particulière, et de dimension suffisante pour permettre un sauvetage. Le corridor est considéré comme une sortie:
- un système d'éclairage de secours (à la limite, à défaut d'un système d'éclairage

- de secours, il peut s'agir de rendre disponibles des lampes de poche dans chaque chambre ou dans chaque logement et d'assurer le remplacement régulier des piles);
- un extincteur portatif sur chaque étage.

Bien que certains de ces éléments ne soient pas nécessairement exigés par la réglementation municipale mais plutôt fortement recommandés, le service municipal de sécurité incendie peut s'attendre à ce qu'ils soient présents et fonctionnels dans une majorité des bâtiments résidentiels, à plus forte raison lorsque ceux-ci accueillent des personnes âgées considérées comme étant vulnérables aux incendies. Si votre municipalité a adopté une réglementation concernant les résidences pour personnes âgées, vous devrez tenir compte des équipements de protection incendie énumérés à la rubrique Autre équipement de la fiche.

La fiche 7b, Inventaire du matériel minimal de protection incendie pour une résidence pour personnes âgées de 10 résidents ou plus, est destinée aux résidences hébergeant 10 personnes ou plus. L'inventaire de cet équipement provient des exigences du Code de construction du Québec et une partie de ce matériel pourrait, de ce fait, être requis. En plus des éléments inclus à la fiche 7a, la fiche 7b contient les moyens suivants :

- le système de détection et d'alarme;
- les issues, dont celles pour les chambres ou les logements au sous-sol;
- les extincteurs portatifs;

- les zones de refuge;
- le cloisonnement des escaliers:
- le système de protection par gicleurs;
- les mains courantes;
- certains autres équipements, tels une génératrice d'urgence, des armoires de matériel incendie, des avertisseurs de monoxyde de carbone, etc.

Certains éléments de cette fiche sont suivis d'un astérisque. Il s'agit de matériel de protection incendie susceptible de soulever des cas de non-conformité à la réglementation en vigueur. L'absence ou le mauvais fonctionnement d'un de ces moyens de protection ou d'évacuation peut porter préjudice à l'évacuation et mettre en danger la santé et la sécurité des résidents. Vous devez, si le cas se présente, demander l'expertise de la Régie du bâtiment du Québec pour dissiper tout doute.

On doit être particulièrement attentif aux transformations qui ont pu être apportées au matériel de protection incendie à l'occasion de rénovations ou de changement de vocation du bâtiment. Il faut vérifier si les équipements peuvent encore assurer adéquatement la sécurité des résidents. Il est par ailleurs suggéré de préparer un calendrier d'entretien pour le matériel de protection incendie.





## INVENTAIRE DU MATÉRIEL MINIMAL DE PROTECTION INCENDIE Pour une résidence pour personnes âgées de 9 résidents ou moins

Matériel de protection	Disposition	Oui	Non
Détection et	Un avertisseur de fumée est installé dans l'un des espaces communs de chacun des étages		*
alarme	Un avertisseur de fumée est installé dans chaque chambre		*
(	Les avertisseurs de fumée électriques doivent être reliés de façon à ce que tous les avertisseurs émettent un signal lorsque l'un d'eux se déclenche		
	L'exploitant confirme que les avertisseurs fonctionnent		_*
	Commentaires :		
Issues	Nombre d'issues du bâtiment	* 1	2 ou +
i mai	Les issues extérieurs sont déverrouillées et dégagées		_*
	Les corridors sont dégagés adéquatement		_*
LA LA	Chaque chambre a un second moyen d'évacuation		
	Commentaires :		
Éclairage de	Il y a un éclairage de secours dans • les corridors		*
secours	• les escaliers d'issues		_*
tools	• les issues		_*
00	Commentaires :		
Extincteurs	Il y a au moins un extincteur portatif sur chaque étage (Capacité minimale de 5 lbs, de type ABC)		*
portatifs	Commentaires :		
Autre équipement	Préciser :		
Mise à jour le :	·	nse sujette	à vérification

Sécurité publique Québec 💀 🐼



## INVENTAIRE DU MATÉRIEL MINIMAL DE PROTECTION INCENDIE Pour une résidence pour personnes âgées de 10 résidents ou plus

Matériel de protection	Emplacement	Oui	Non
Détection et	Un système de détection et d'alarme incendie est installé dans le bâtiment		_*
alarme	Le système est relié à un centre de télésurveillance		
	Un avertisseur de fumée est installé dans chaque chambre		*
Issues	Nombre d'issues	* 1	2 ou +
	Les issues extérieures sont déverrouillées et dégagées		*
1	Les corridors sont dégagés adéquatement		_*
- D -	Les issues sont indiquées par un panneau « Sortie » éclairé		_*
	Chaque chambre a une porte qui donne :		
	• sur un corridor ou un passage extérieur		
	Un escalier de secours extérieur est présent		
Chambres au sous-sol	S'il y a des chambres au sous-sol, est-ce que l'évacuation se fait :  par un corridor  par une autre pièce (chambre, cuisine, salle de rangement, salle de fournaise, etc.)  par une fenêtre	*	
	• en passant par un autre étage	*	
	par une issue donnant directement à l'extérieur		_*
Éclairage de secours	Il y a un éclairage de secours dans		*
Mise à jour le :		nse sujette	à vérification



## INVENTAIRE DU MATÉRIEL MINIMAL DE PROTECTION INCENDIE Pour une résidence pour personnes âgées de 10 résidents ou plus (suite)

Matériel de protection	Emplacement	Oui	Non
Extincteurs portatifs	Il y a au moins un extincteur portatif sur chaque étage (Capacité minimale de 5 lbs, de type ABC)		*
Zones de refuge	Le bâtiment comporte des balcons		
	D'autres lieux sont protégés à l'intérieur du bâtiment	*	
	Les étages sont séparés en deux compartiments à l'épreuve du feu		
Cloisonnement	Les escaliers conduisant aux étages où se trouvent les chambres sont-ils munis de portes?		*
des escaliers	Ces portes sont-elles maintenues fermées avec un dispositif de fermeture automatique homologué?		*
	Ces portes sont-elles maintenues ouvertes avec un dispositif de maintien en position ouverte homologué?		*
Système de	Le bâtiment est partiellement muni de gicleurs		
protection par gicleurs	Le bâtiment est complètement muni de gicleurs		
Mains courantes	Des mains courantes sont présentes dans les corridors		
	Des mains courantes sont présentes dans les escaliers		*
autre équipement	Génératrice d'urgence		
	Armoires d'incendie (robinets d'incendie armés)		
	Canalisations d'incendie		
	Système d'extinction spécial		
	Avertisseur de monoxyde de carbone		
	Ascenseurs		
	Communication phonique		
	Cage d'escalier pressurisée		
	Autres - précisez :		
se à jour le :	Initiales : * Rép	onse sujette	à vérificatio

Sécurité publique Québec 💀 🚱

# F) Trajets d'évacuation et matériel de protection incendie

La fiche 8, Trajets d'évacuation et matériel de protection incendie est un croquis des plans de chacun des étages de la résidence, comme le stipule l'alinéa 5 de l'article 19 du règlement. L'esquisse illustrant les trajets d'évacuation et l'emplacement des équipements de protection incendie peut être faite à la main. Il est proposé d'y reproduire les pictogrammes représentant certains de ces équipements. Il s'agit en particulier de l'emplacement des extincteurs portatifs, des déclencheurs manuels d'alarme, des armoires de matériel incendie, des issues (sorties de secours : escaliers, balcons, zones de refuge, fenêtres et, s'il y a lieu, ascenseurs destinés à l'usage des pompiers) et du matériel pouvant servir à l'évacuation, comme une chaise d'évacuation. Sur le même croquis, on doit voir, en vert, les trajets à suivre pour évacuer la résidence jusqu'au point de rassemblement extérieur. On devrait également ajouter l'indication « Vous êtes ici ». Au besoin vous pouvez indiquer, à l'intention des pompiers :

- les canalisations d'incendie : entrée d'eau domestique et, s'il y a lieu, entrée d'eau des gicleurs;
- l'entrée du gaz.

On recommande l'utilisation d'une feuille de 28 sur 43 cm (11 pouces sur 17), où le dessin occupe à lui seul les deux tiers de l'espace. L'important est que le plan soit facile à comprendre et de taille suffisante pour être lisible une fois accroché au mur. Le nord doit être indiqué sur le croquis, qui devrait être affiché dans le sens géographique du bâtiment. On devrait y voir le positionnement d'une rue. Enfin, on devrait y trouver le numéro d'urgence (9-1-1), en évidence et écrit en rouge.

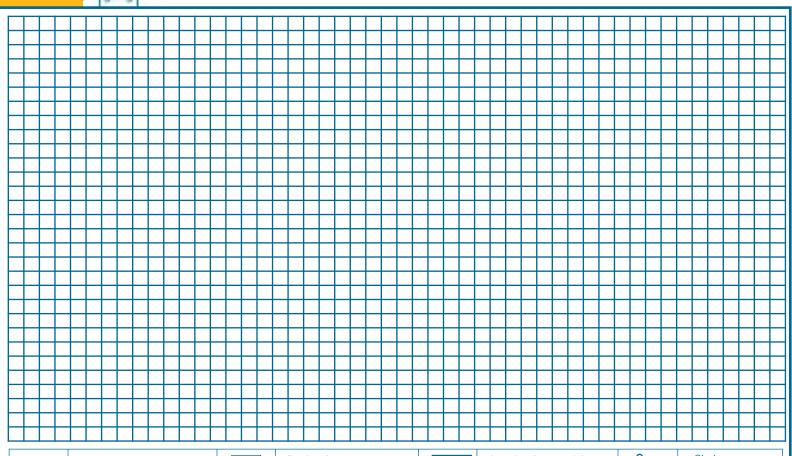
L'exploitant doit afficher un dessin sur chaque étage à la vue du public, près des consignes d'évacuation. On peut aussi l'apposer à l'endos de la porte d'entrée de chacune des chambres ou des logements. Les résidents et les visiteurs pourront ainsi les consulter facilement. Un exemple de dessin est présenté à la page 45.

L'exploitant doit déterminer un point de rassemblement, situé généralement à l'extérieur de la résidence, pour mettre à l'abri toutes les personnes évacuées et procéder à leur décompte. Ce lieu doit être juste assez loin de la résidence pour ne pas nuire au travail des pompiers, mais assez près pour que des personnes âgées puissent l'atteindre rapidement et facilement.





## Trajets d'évacuation et matériel de protection incendie





Extincteur d'incendie portatif (rouge)



Déclencheur manuel d'alarme (rouge)



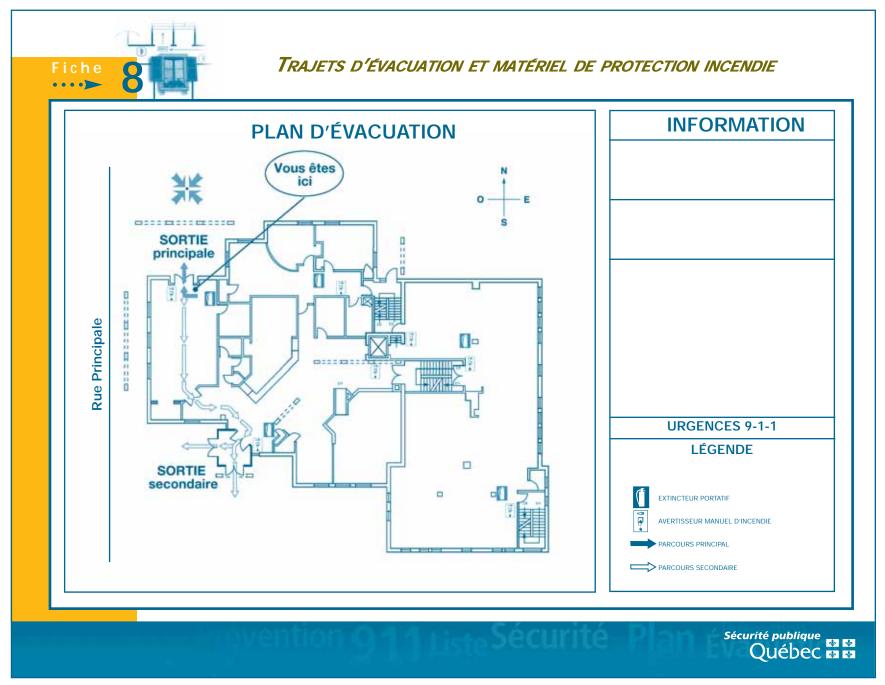
Armoire de matériel incendie (ou canalisation d'incendie) (rouge)



Chaise d'évacuation (noir)

Sécurité publique Québec 💀 🐼

## Exemple de fiche 8 remplie



### G) Les ententes

Lors d'un sinistre, l'exploitant pourrait avoir besoin d'aide pour l'évacuation de la résidence ou pour la prise en charge des personnes évacuées. La fiche 9 **Ententes pour** obtenir de l'aide est conçue pour consigner les ententes conclues avec des organismes, des établissements, des institutions ou des particuliers pour obtenir de l'aide. Il est recommandé de les conclure par écrit, stipulant l'étendue et les conditions pour les deux parties.



#### **ENTENTES POUR OBTENIR DE L'AIDE**

Nom du partenaire de l'entente	Objet de l'entente	Nom du responsable	Nº de téléphone
se à jour le : Initiales : _			

Sécurité publique Québec

## H) Numéros des services d'urgence

La fiche 10 Numéros de téléphone importants regroupe les numéros des fournisseurs de services publics et privés d'urgence (santé, entretien ou réparation d'équipement, télésurveillance ou aide aux personnes sinistrées).



#### Numéros de téléphone importants

En cas d'urgence : police – pompiers – ambulance	9-1-1
Centre de télésurveillance	
CROIX-ROUGE (aide aux sinistrés)	
Hôpital	
CLSC	
Médecin	
Pharmacie	
Centre antipoison du Québec	1 800 463-5060
Hydro-Québec	
Fournisseur de gaz	
Electricien	
Plombier	
Chauffage	
Entretien du système de détection et d'alarme	
Entretien du système de gicleurs	
Autres :	

Sécurité publique Québec

## I) Attestation, mise à jour et révision du plan

L'attestation de l'exploitant est destinée à confirmer que le plan de sécurité incendie pour la résidence a été élaboré de concert avec le service de sécurité incendie de la municipalité.

L'exploitant doit signer la fiche Attestation de l'exploitant une fois le plan de sécurité incendie complété. Il doit de plus indiquer le nom et le numéro de téléphone du représentant du service municipal de sécurité incendie qui l'a assisté dans l'élaboration de ce plan. Cette information sera utile lorsque les autorités<sup>4</sup> vérifieront si le plan a bel et bien été établi de concert avec un service municipal de sécurité incendie.

Lors des mises à jour, il doit dater et parapher le document, en indiquant sur chaque fiche remplacée la dernière date de modification. Ce faisant, il confirme qu'il approuve les modifications faites.

Le plan de sécurité incendie doit être révisé régulièrement pour tenir compte des changements à la capacité d'évacuation des résidents, des changements aux tâches du personnel, de l'ajout ou de la modification d'équipements de sécurité incendie, etc.

Ce plan devra également être révisé en profondeur de concert avec le service municipal de sécurité incendie au moment de renouveler la certification de la résidence, aux deux ans.

Un exercice d'incendie, comme celui qui est présenté à la troisième partie du guide, constitue aussi une excellente occasion de vérifier l'efficacité des mesures d'urgence et de réviser l'information contenue au plan. Par conséquent, une fois l'exercice réalisé et qu'un retour sur celui-ci a été fait avec le personnel et les résidents, l'exploitant devrait mettre à jour son plan et modifier les fiches en conséquence. Selon l'entente convenue avec le service municipal de sécurité incendie, les modifications au plan pourraient lui être transmises pour information.

<sup>4</sup> Le Conseil québécois d'agrément doit vérifier notamment que le plan de sécurité incendie est complet et répond aux exigences de l'article 19. Il en fait rapport à l'agence de la santé et des services sociaux de la région. L'agence examine le rapport de conformité de certification et statue sur l'opportunité de délivrer un certificat signé à la résidence, si elle respecte les exigences, notamment à l'article 24 du Règlement, et se conforme aux critères sociosanitaires. Elle inscrit enfin la décision au registre des résidences pour personnes âgées.





### ATTESTATION DE L'EXPLOITANT

Ce plan de sécurité incendie, conçu	pour la résidence , a été étab	oli de concert avec le service de sécurité incen	die de .
Signature du responsable		Da	te:
Nom du représentant du service de sécurité incendie :			méro de éphone
	N	lises à jour	
Plan mis à jour le :	Initiales :	Plan mis à jour le :	Initiales :
Plan mis à jour le :	Initiales :	Plan mis à jour le :	Initiales :
Plan mis à jour le :	Initiales :	Plan mis à jour le :	Initiales :
Plan mis à jour le :	Initiales :	Plan mis à jour le :	Initiales :
Plan mis à jour le :	Initiales :	Plan mis à jour le :	Initiales :
Plan mis à jour le :	Initiales :	Plan mis à jour le :	Initiales :
Plan mis à jour le :	Initiales :	Plan mis à jour le :	Initiales :
Plan mis à jour le :	Initiales :	Plan mis à jour le :	Initiales :

Sécurité publique Québec

## Troisième partie

## L'exercice d'incendie



•••••

Nous Atas ici

L'exercice d'incendie permet de vérifier si le plan de sécurité incendie est efficace. Le personnel de surveillance doit procéder à de tels exercices, comme le propose le Code national de prévention des incendies. Il est préconisé de les effectuer à des intervalles d'au plus six mois, dont une fois le soir. Toutefois, les résidents qui ne peuvent évacuer le bâtiment sans assistance ou qui ont des problèmes de santé ne sont pas tenus de participer à l'évacuation. Le personnel de surveillance doit quand même les préparer comme s'ils devaient évacuer. Ces exercices procurent aux résidents un sentiment de sécurité. puisque ces derniers sauront mieux quoi faire en cas d'incendie, ce qui aide à amoindrir le sentiment de panique. Au terme de tels exercices, les employés sont également mieux outillés pour réussir l'évacuation sécuritaire des résidents.

Dans les résidences pour personnes âgées hébergeant plusieurs résidents, il est suggéré de créer un comité de sécurité incendie et de préparation aux urgences. Ce comité examine les scénarios de sinistre pouvant frapper la résidence et met en place les mesures permettant d'en atténuer les effets, tout en recherchant la sécurité des résidents. Un tel comité pourrait, par exemple, être chargé d'organiser les exercices d'incendie.

Voici quelques conseils pour préparer un exercice en utilisant l'Aide-mémoire pour la présentation d'un exercice d'incendie :

- déterminer la date de l'exercice d'incendie avec le service de sécurité incendie de votre municipalité;
- informer les résidents, au moins une semaine à l'avance, de la tenue de l'exercice;
- noter les ressources qui doivent être avisées de la tenue de l'exercice;
- indiquer le matériel spécial ou supplémentaire utile pour l'exercice;
- noter les éventuels travaux de réparation ou de rénovation en cours dans le bâtiment.

Au moment de l'exercice, noter :

- le temps d'évacuation;
- le nombre de personnes qui n'oni pu évacuer ou qui



- ont eu besoin d'assistance additionnelle à celle prévue pour le faire ainsi que les raisons de cette situation;
- l'état des issues:
- le fonctionnement du système d'alarme;
- la validité des numéros de téléphone des services d'urgence et des organismes avec lesquels une entente a été conclue;
- l'efficacité de la communication interne.

Après chaque exercice d'incendie :

- consigner sur le Rapport d'exercice d'incendie les observations du service municipal de sécurité incendie;
- tenir, dans les meilleurs délais, une séance d'échanges entre les employés concernant la manière dont s'est déroulé l'exercice et les enseignements qui peuvent en être tirés. Les résultats de ces échanges qui ont des incidences sur le plan de sécurité incendie doivent y être inscrits et les fiches mises à jour;
- informer les résidents, dans les plus brefs délais, des résultats et de l'appréciation du déroulement de l'exercice et, s'il y a lieu, des améliorations qui seront apportées. On peut tirer profit d'échanges avec les résidents sur leur appréciation de l'exercice pour renforcer leur sentiment de sécurité. Un exemplaire du rapport devrait aussi leur être remis;

 consigner les suivis concernant les corrections à apporter au bâtiment ou aux équipements de protection incendie.

## A) L'information sur l'exercice d'incendie

Avant de faire participer les personnes âgées à un exercice d'incendie, il est préférable de bien les informer à ce sujet. Il convient notamment de renseigner les résidents qui ne peuvent pas évacuer le bâtiment sans assistance ou qui ont des problèmes de santé qu'ils ne seront pas tenus d'évacuer le bâtiment. Le personnel de surveillance devra quand même préparer ces personnes comme si elles devaient être évacuées.

Il est suggéré de regrouper les résidents, avant la tenue d'un exercice, pour expliquer son déroulement et ce qu'ils doivent faire. On pourra profiter de cette rencontre pour leur rappeler les comportements sécuritaires à adopter tous les jours pour éviter les incendies.

Le visionnement du documentaire vidéo Les aînés et les incendies : en parler ça ne fait pas mourir! peut être une activité intéressante. Des personnes âgées qui ont survécu à un incendie livrent leurs témoignages et les leçons apprises de cet événement. D'autres relatent leurs craintes par rapport aux incendies. La vidéo souligne par ailleurs les gestes imprudents, présente les comportements sécuritaires à adopter pour prévenir les incendies et explique comment évacuer une résidence. Son contenu est propice à susciter les discussions et, par conséquent, une prise de conscience des risques d'incendie.

La présentation de ce documentaire (offert en vidéocassette et en DVD) peut se faire en présence des pompiers. Une méthode suggérée consiste à présenter trois segments de vingt minutes, chacun suivi d'une période de discussion pendant laquelle les résidents échangent sur leur capacité à évacuer et sur leurs besoins particuliers.

On peut trouver un complément d'information dans la vidéo Évacuation de résidences pour personnes âgées. Ces deux documentaires peuvent être commandés auprès des producteurs dont les coordonnées apparaissent à l'annexe 3.



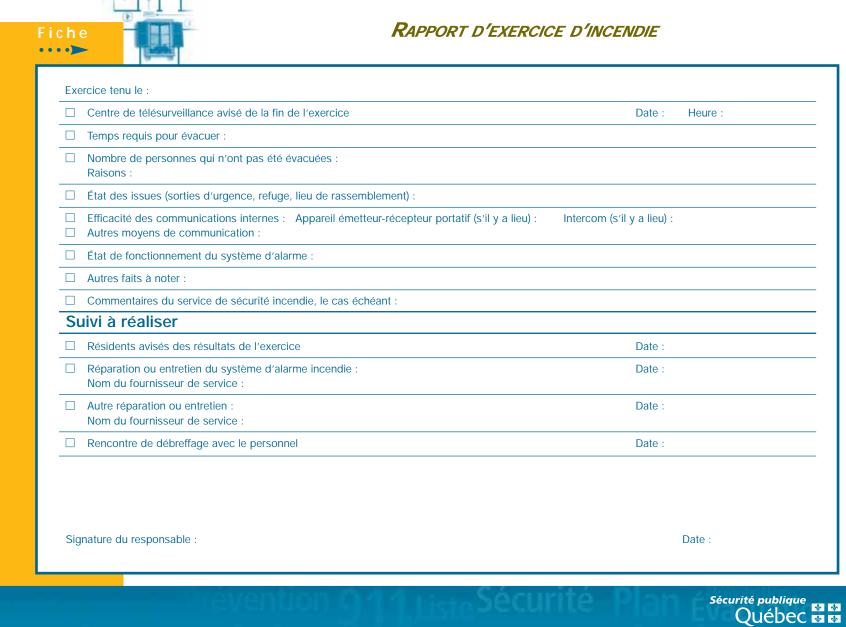
B) Aidemémoire pour la préparation d'un exercice d'incendie



### AIDE-MÉMOIRE POUR LA PRÉPARATION D'UN EXERCICE D'INCENDIE

S	Réunion de coordination interne effectuée le :  Service de sécurité incendie avisé, si oui inscrire			
	Service de sécurité incendie avisé, si oui inscrire			
	Nom:	Date :		
	Centre de télésurveillance privé avisé, si oui inscrire Nom :	Date :		
] P	Personnel et résidents avisés	Date :		
	Ressources externes concernées Lesquelles :			
	Matériel spécial nécessaire à l'exercice Lequel :			
	Travaux d'entretien ou de réparation en cours au moment de ndiquer :	e l'exercice		
	Électricien, entrepreneur ou autres personnes avisées Nom :	Date :		
ignat	ture du responsable :		Date :	

## C) Rapport d'exercice d'incendie



#### Les annexes

#### Annexe 1



### LES TECHNIQUES POUR TRANSPORTER LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

(Ce texte est extrait de la *Revue des stratégies de sécurité incendie concernant les personnes handicapées* réalisée par Guylène Proulx et Joëlle Pineau du Conseil national de recherches du Canada)

#### Transport à bras

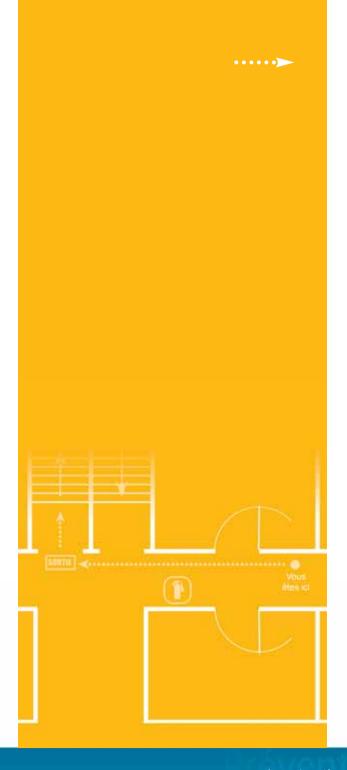
En cas de sécurité incendie, « [...] tout le monde doit sortir en empruntant les escaliers [...]. L'une des options à la disposition des personnes à mobilité réduite est de se faire porter dans les escaliers. Un grand nombre de rapports ont été publiés pour expliquer les techniques permettant de porter des gens en descendant des escaliers. Une conclusion est très claire : aucune façon de porter n'est idéale dans toutes les situations. Chaque technique présente des avantages et des inconvénients qui doivent être pesés soigneusement lorsque I'on doit choisir un mode de transport approprié. Une personne non ambulatoire

est souvent capable d'indiquer quelle est la méthode qui lui convient le mieux.

Chaque transport « à bras » nécessite, pour être efficace, de l'entraînement de la part du ou des porteurs et de la personne portée. Porter une personne non ambulatoire impose des mouvements qui peuvent être épuisants et dangereux. Les personnes non entraînées sont susceptibles de se blesser ou de blesser la personne transportée. Sans planification et sans entraînement approprié de la part des porteurs, il est improbable que des personnes non ambulatoires puissent participer à l'évacuation totale d'un immeuble si l'on doit utiliser uniquement des escaliers.

Il faut des évaluations biomédicales complètes pour déterminer les meilleures méthodes convenant à différentes situations. Les études passées prouvent, par exemple, que la « technique du pompier » classique<sup>5</sup> ne devrait pas être utilisée, car elle comprime la poitrine de la personne

<sup>5.</sup> La technique du pompier consiste à porter une personne couchée sur les épaules du sauveteur. Celui-ci la retient en place avec son bras qui passe entre les jambes de la personne transportée. Le sauveteur ramène ce bras par-dessus l'une des jambes de la personne transportée, devant sa poitrine. Enfin, la même main du sauveteur retient le poignet de la personne transportée.



transportée. Le choix de la méthode dépend des caractéristiques de la personne à porter : son poids, son handicap, sa souplesse, sa force musculaire. Il dépend également des caractéristiques du ou des porteurs, de l'aménagement de l'immeuble et de l'endroit visé : largeur d'escalier, nombre d'étages à descendre, etc.

Si une personne handicapée est portée dans un escalier sans son fauteuil roulant, il est fortement recommandé que quelqu'un la suive en portant celui-ci. Les occupants non ambulatoires passent la plus grande partie de leur temps dans leur fauteuil roulant. Ils se sentiront beaucoup plus à l'aise et en sécurité quand ils seront en sûreté, s'ils peuvent récupérer leur fauteuil roulant dès que possible. Sans leur fauteuil roulant, ils perdent leur autonomie et deviennent complètement dépendants d'autrui.

Plutôt que de porter à bras une personne non ambulatoire pour la mettre en sécurité, il existe des techniques de transport pour personnes assises. Certaines techniques sont utilisées pour transporter quelqu'un en position assise dans une chaise ordinaire (par exemple, une chaise de cuisine, une chaise de bureau), alors que d'autres techniques permettent de transporter une personne invalide dans un fauteuil roulant non motorisé. De façon générale, les fauteuils roulants et les tricycles motorisés sont

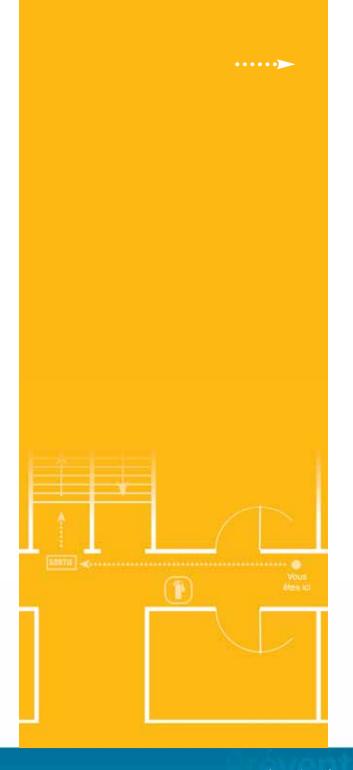
beaucoup trop lourds et ne peuvent pas être évacués avec la personne. Il n'est possible de porter un handicapé assis dans une chaise ordinaire ou dans un fauteuil roulant que si la largeur de la cage d'escalier le permet. De plus, un grand nombre de manuels et de cassettes vidéo traitent des techniques de transport à bras.

## Chaises de sécurité incendie et autres dispositifs

Il existe sur le marché des chaises conçues spécialement pour évacuer les personnes handicapées en empruntant des escaliers. Différents modèles ont été mis à l'essai; on en trouve dans certains immeubles. Les modèles types sont munis de plusieurs roues auxiliaires destinées à franchir facilement le nez des marches tout en évitant les secousses au cours de la descente ou de la montée. La plupart sont également équipés de freins, de courroies, de béquilles et de cale-pieds destinés à assurer la sécurité de la personne transportée.

Au cours d'un exercice de sécurité incendie dans un immeuble de grande hauteur de Montréal, les pompiers ont utilisé une chaise de ce type pour évacuer deux personnes souffrant de

déficiences



motrices. On a trouvé que l'entraînement des transporteurs améliorait significativement l'efficacité d'utilisation de la chaise spéciale. Bien que la deuxième personne ait été évacuée en descendant un escalier plus étroit que dans le cas de la première, la durée de l'évacuation s'est avérée inférieure au cours du deuxième essai. La vitesse de descente et la facilité de manœuvre de la chaise augmentent de façon importante avec la pratique. Au cours du test, le transport de la chaise vide en montant les escaliers s'est révélé quelque peu problématique à cause du poids du matériel et de l'absence d'une poignée qui aurait rendu son transport plus facile. En montée, la chaise avait aussi tendance à s'ouvrir, ce qui ralentissait la progression des pompiers.

En raison de la largeur limitée de la plupart des cages d'escalier, il est improbable que quelqu'un puisse être descendu à l'aide d'une chaise de sécurité incendie sans interrompre le flot de sécurité incendie des autres occupants. Les personnes souffrant de déficiences motrices devront donc attendre jusqu'à ce que les autres occupants soient passés et que la cage d'escalier soit libérée. Il est important de prévoir un point d'attente approprié pour les handicapés. Si la conception de l'immeuble le permet, un palier d'escalier peut servir de point d'attente.

La décision d'acheter des chaises de sécurité incendie nécessite beaucoup de réflexion. Les personnes handicapées devraient être consultées pour savoir si elles acceptent d'être évacuées à l'aide de ces chaises. Les responsables de la sécurité incendie doivent décider du nombre de chaises nécessaires et de l'endroit où elles seront entreposées. Comme il en existe plusieurs types, il faudra également prendre le temps de peser les avantages et les inconvénients des différents modèles. Enfin, les personnes qui utiliseront ce matériel pour évacuer des personnes handicapées doivent être bien identifiées et recevoir la formation appropriée. »



### Annexe 2



#### LE JUMELAGE

(Ce texte est extrait de la Revue des stratégies de sécurité incendie concernant les personnes handicapées réalisée par Guylène Proulx et Joëlle Pineau du Conseil national de recherches du Canada)

### Le jumelage

« On a recours à un système de jumelage dans beaucoup d'immeubles où se trouvent des personnes handicapées. Chacune est jumelée à une ou plusieurs autres personnes non handicapées. Il est recommandé de jumeler une personne à un occupant handicapé visuel ou auditif, et deux occupants à une personne à mobilité réduite. Par ailleurs, on suggère que quiconque ayant une incapacité soit jumelé à deux personnes, en prévision des cas d'absence de l'une d'elles lors d'un incendie. Ce système ne peut pas être utilisé si la personne handicapée ne désire pas être identifiée comme telle ou si elle ne veut pas faire l'objet d'un traitement particulier.

Les personnes désignées pour les jumelages doivent être soigneusement choisies. La personne handicapée et celle

avec qui elle est jumelée doivent être en mesure d'entrer rapidement en contact l'une avec l'autre en cas d'urgence. Si la personne désignée n'est pas au courant ou ne convient pas (p. ex., si elle n'est pas suffisamment forte pour porter la personne handicapée), le système devient inefficace. Si la personne désignée paraît inexpérimentée, il est peu probable qu'elle inspire la confiance nécessaire pour motiver la personne handicapée à évacuer l'immeuble. Dans la plupart des cas, la personne handicapée devrait être capable de déterminer si elle a vraiment besoin d'aide et, dans ce cas, quelle forme d'aide est nécessaire.

La personne désignée est censée rester en compagnie de la personne handicapée pendant toute la durée de l'évacuation. S'il est nécessaire de changer d'étage, certains suggèrent que la personne désignée et la personne handicapée devraient attendre que tout le monde soit passé et que les escaliers soient dégagés avant de se

déplacer. Tout





dépend, cependant, des techniques de sécurité incendie utilisées. Par exemple, une personne sourde peut facilement suivre les autres occupants au cours de l'évacuation et se déplacer à la même vitesse que les autres, alors que le transport d'une personne en fauteuil roulant dans les escaliers peut bloquer ceux-ci complètement et ne doit donc être effectué qu'après l'évacuation de la plupart des occupants. Quelle que soit la méthode convenue, elle doit être pratiquée à l'avance, de sorte que la personne désignée et la personne handicapée se sentent à l'aise et qu'elles connaissent et maîtrisent bien la méthode.

Le système de jumelage pourrait également être employé dans les immeubles à appartements, bien qu'il ne soit pas aussi pratique lorsque les résidents ne se connaissent pas très bien. Certaines personnes handicapées peuvent penser que la désignation d'un étranger pour les aider et l'obligation de pratiquer l'évacuation vont à l'encontre de leur vie privée. Néanmoins, il devrait être rassurant pour une personne handicapée d'avoir l'aide de quelqu'un sachant s'y prendre en cas d'urgence. Le système de jumelage ne devrait pas être considéré comme un fardeau par l'une ou l'autre des parties si les deux personnes sont jumelées de façon appropriée. La désignation d'une personne qui s'absente fréquemment de l'immeuble ne constitue pas un bon choix.

Par contre, on peut envisager de désigner plusieurs personnes pour chaque occupant handicapé. »



## Annexe 3



#### **QUELQUES RÉFÉRENCES**

Évacuation de résidences pour personnes âgées et Les aînés et les incendies : en parler ça ne fait pas mourir!

#### Pour commander:

Association des chefs en sécurité incendie du Québec

Case postale 88

Beloeil (Québec) J3G 4S8

Téléphone : 1 888 464-6413 (sans frais) Télécopieur : 450 467-6297

Le DVD « Évacuation de résidences pour personnes âgées » est en vente au coût de 75 \$, taxes et frais de livraison en sus.

Le DVD « Les aînés et les incendies : en parler ça ne fait pas mourir! » est en vente au coût de 25 \$, taxes et frais de livraison en sus.

### " Every Second Counts " (offert en version anglaise seulement)

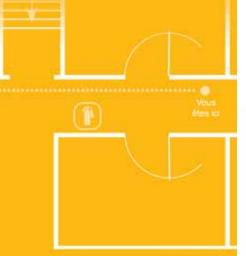
#### Pour commander:

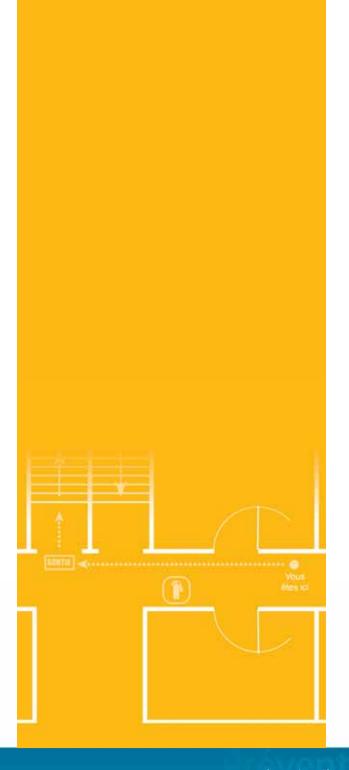
Fire Marshal's Public Fire Safety Council Distribution Center

61 Perth St., Brockville (Ontario) K6V 5C6

Également accessible dans le site Internet du Fire Safety Council : www.firesafetycouncil.com/catalog.php

Coût: 125,35 \$, taxes incluses





## Les résidences privées pour personnes âgées? Guide des bonnes pratiques municipales

#### Pour commander:

Ministère des Affaires municipales et des Régions Direction des communications

5° étage de la Tour 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone : 418 691-2019 Télécopieur : 418 643-7385

Également accessible dans le site Internet du ministère des Affaires municipales et des Régions : www.mamr.gouv.qc.ca.

Cliquez sur « Publications » puis sur « Aménagement et gestion du territoire ».

La sécurité dans les immeubles habités par des personnes âgées et La sécurité dans les immeubles d'habitation

#### Pour commander:

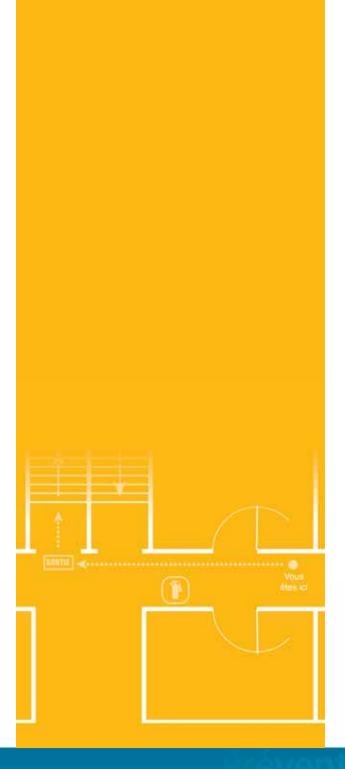
Régie du bâtiment du Québec Direction des communications

800, place D'Youville 16° étage Québec (Québec) G1R 5S3

Téléphone : 418 644-7460 Télécopieur: 418 646-7672

Également accessible dans le site Internet de la Régie du bâtiment du Québec : www.rbq.gouv.qc.ca. Cliquez sur « Grand public » puis sur « Pensez sécurité ».





Revue des stratégies d'évacuation concernant les personnes handicapées, Conseil national de recherches du Canada, 1996, 23 pages. (IRC-IR-712F)

#### Pour commander:

Service à la clientèle, M-20 Institut de recherche en construction Conseil national de recherches du Canada

Ottawa (Ontario) K1A 0R6

Téléphone: 613 993-2463 ou, sans frais, 1 800 672-7990 Télécopieur: 613 952-7673

Également accessible dans le site Internet du Conseil national de recherches du Canada en format pdf: http://irc.nrc-cnrc.gc.ca/pubs/ir/ir712/ir712F.pdf

#### Principes pour le déplacement sécuritaire des bénéficiaires (PDSB) (cours)

Cette formation est donnée par l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur affaires sociales (ASSTSAS) qui forme les formateurs. Présentement, le volet concernant le déplacement des résidents en urgence est traité, sur demande, dans ce cours de sept jours. Si l'exploitant n'a pas de formateur dans son établissement, il peut engager un instructeur accrédité par l'ASSTSAS. Pour tout renseignement :

#### **ASSTSAS**

5100, rue Sherbrooke Est, bureau 950 Montréal (Québec) H1V 3R9

Téléphone : 514 253-6871 ou, sans frais, 1 800 361-4528 Télécopieur : 514 253-1443

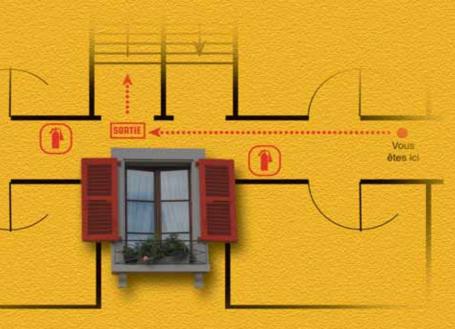
Courrier électronique : info@asstsas.qc.ca

Site Internet: www.asstsas.qc.ca/cat\_publication\_nouveau.asp

Manuel de planification des mesures d'urgence pour les établissements du réseau de la santé et des services sociaux Offert en version électronique seulement.

Site Internet du ministère de la Santé et des Services sociaux :

http://msss.gouv.qc.ca/documentation et cliquez sur « Publications » puis sur « M »



#### Pour nous joindre:

Direction du développement Ministère de la Sécurité publique 2525, boulevard Laurier, 6° étage Tour des Laurentides (B) Québec (Québec) G1V 2L2

Téléphone: 418 643-9242

1 866 702-9214 (sans frais)

Télécopieur: 418 646-6960

1 866 605-1675 (sans frais)

Site Internet:

www.msp.gouv.qc.ca/incendie/

